

CENTRE DE DOCUMENTATION
DES ARCHIVES DES ALPES-MARITIMES

TRIMESTRIEL

RECHERCHES RÉGIONALES

(Côte d'Azur et Contrées Limitrophes)

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
5, AVENUE EDITH-CAVELL — NICE

LES RECHERCHES REGIONALES

BULLETIN TRIMESTRIEL

édité par le

CENTRE DE DOCUMENTATION DES ARCHIVES DES ALPES-MARITIMES

Directeur : **M. DALMASSO,**

Agrégé de l'Université, Institut d'Etudes Littéraires de Nice.

Secrétaire de Rédaction : **Mme DEVUN,**

Documentaliste - Archiviste des Alpes-Maritimes.

Ce bulletin, conçu dans le cadre régional, se propose de présenter les travaux (mémoires, diplômes ou thèses) rédigés pour l'obtention d'un titre universitaire.

Nous demandons aux auteurs de résumer leur étude, d'en dégager les conclusions et d'indiquer sommairement leur bibliographie. Ainsi, espérons-nous, en faisant mieux connaître des résultats qui risquent quelquefois de demeurer un peu ignorés, faciliter les recherches futures. Dans le même but nous publierons également des documents destinés à préparer le terrain pour de nouvelles études de détail et de synthèse.

En assurant la publication de ce périodique, les Archives des Alpes-Maritimes sont fidèles à leur mission qui est essentiellement de fournir aux chercheurs les instruments de documentation indispensables à la réalisation de leur œuvre.

Les "Recherches Régionales" reproduisent objectivement les textes présentés par les auteurs. Les opinions émises ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de la Direction.

CENTRE DE DOCUMENTATION
DES ARCHIVES DES ALPES-MARITIMES

TRIMESTRIEL

1965 - N°1

5e ANNEE

RECHERCHES REGIONALES

Côte d'Azur et contrées limitrophes

*

* *

ARCHIVES DEPARTEMENTALES

5, avenue Edith-Cavell - Nice.

**RECHERCHES
REGIONALES**

SOMMAIRE

HISTOIRE DU DROIT

Les baux ruraux sur la rive droite du Var dans la deuxième moitié du XVIIIe et au début du XIXe siècle. Thèse de droit soutenue en octobre 1962, dactylo, 147 p. et résumée par l'auteur. P 2
Par F. BERAUDO

GEOGRAPHIE

Une monographie de village : SAORGE. Compte-rendu du D.E.S. de géographie présenté en 1964 par Mlle BORFIGA. P 11
Par E. DALMASSO

HISTOIRE

L'administration préfectorale de Dubouchage dans les Alpes-Maritimes (24 mai 1803-18 mai 1814), D.E.S. d'histoire présenté en 1951, dactylo, 145 p. et résumé par l'auteur. 1 carte, 5 photos. P 22
Par M. DERLANGÉ

ETUDE DE DOCUMENT.

Une opération de recensement dans le comté de Nice en 1786. P 35
Par J. DEVUN

Alpes-Maritimes

et

Contrées limitrophes

**6^e année
1965- n°1
Janvier-mars
13**

**LES BAUX RURAUX SUR LA
RIVE DROITE DU VAR
DANS LA DEUXIÈME MOITIÉ
DU XVIII^E SIÈCLE ET AU DÉBUT
DU XIX^E SIÈCLE.**

F. BERAUDO

L'histoire de la vie rurale française présente un intérêt certain mais malheureusement trop longtemps méconnu. Marc Bloch semble, le premier, s'être sérieusement penché sur le sujet. Par la suite les chercheurs ont suivi ses traces et depuis, les ouvrages traitant des questions agraires sont chaque jour plus nombreux. Mais, comme le faisait déjà remarquer Bloch, cette histoire de la vie rurale française présente les caractères d'une infinie variété et ce n'est que grâce à la multiplication de monographies régionales que l'on peut espérer en avoir un jour une connaissance assez complète.

C'est dans le but d'apporter notre modeste contribution à cette œuvre de longue haleine que nous nous sommes attachés à l'étude des baux ruraux qui ont joué autrefois un rôle économique et social de toute première importance. Cette question ne semble pas jusqu'à présent avoir attiré les chercheurs de notre région. Ce n'est pourtant pas la documentation qui fait défaut. Les archives notariales fourmillent de contrats conclus entre propriétaires et fermiers ou métayers. Les archives communales apportent de précieux renseignements sur la réglementation rurale. Quant aux archives judiciaires, elles offrent de nombreux exemples des différends que soulevait la vie des campagnes. Toute cette documentation réunie aux Archives départementales est très facile à consulter bien que le dépouillement en soit parfois assez lent. A l'époque qui nous intéresse, ces manuscrits sont assez clairement et complètement rédigés, de sorte que leur lecture n'offre pas de difficulté majeure et se révèle du plus haut intérêt.

On peut par contre déplorer la pauvreté des sources imprimées: en effet, la plupart des ouvrages bibliographiques que l'on peut trouver sur le sujet ont trait aux régions qui s'étendent au-delà du massif de l'Estérel. Il faut toutefois signaler la "Statistique du Département du Var" de Fauchet qui traite abondamment de toutes les questions économiques et sociales dans notre région à la fin du XVIII^e siècle.

Avec l'aide de ces divers éléments, nous ayons essayé de décrire la pratique des baux ruraux au cours d'une période marquée par l'important bouleversement social et politique que fut la Révolution de 1789.

Par moments; notre étude semblera s'écarter quelque peu de la seule question des baux ruraux pour toucher aux questions agraires en général, mais les rapports entre propriétaires et rentiers (c'est ainsi que les actes de l'époque désignaient fermiers et métayers) étant conditionnés par les caractères de l'activité rurale, on ne saurait expliquer les uns sans connaître les autres.

Avant de nous livrer à une rapide synthèse des conclusions auxquelles nous sommes parvenus, quelques réflexions sur le cadre géographique de notre travail s'avèrent indispensables.

Ce sont en effet, avant tout, le relief et le climat qui vont imposer au cultivateur le choix des cultures, des moyens à employer et des méthodes à appliquer.

Le paysage provençal n'offre que peu d'éléments favorables à une agriculture prospère. Le relief accidenté rend le travail lent et difficile et le climat, contrasté et incertain, compromet bien souvent les récoltes.

Dans notre région, en effet, les surfaces planes sont rares. Le moindre terrain horizontal est aussitôt interrompu par un ravin ou une forte déclivité et le plus souvent le cultivateur doit faire porter ses efforts sur les terrains en pente couvrant les flancs des collines. Le pire ennemi du paysan provençal est certainement l'érosion: force est de recourir à des artifices pour retenir le sol que les violentes pluies d'orage ont toujours tendance à entraîner dans les bas-fonds. C'est pour lutter contre ce fléau que l'on a érigé les nombreux murs qui coupent en terrasses les pentes trop rapides, ou que des mesures légales sont venues freiner le déboisement souvent source de catastrophes,

Le climat quant à lui, se caractérise par une aridité tyrannique qui rend impossible un grand nombre de cultures. D'autant plus qu'au début du siècle dernier l'irrigation est encore

peu développée et seules quelques terres privilégiées, le long des rivières ou près des rares sources, peuvent être arrosées.

Dans ces conditions, la vie du cultivateur paraît, dès l'abord, bien difficile. Voyons ce qu'il en est en envisageant successivement le problème du point de vue économique puis social.

1° partie ETUDE ECONOMIQUE.

L'exploitation et les techniques de culture

Le morcellement de la propriété se trouve poussé ici à l'extrême par l'impossibilité de constituer des champs étendus dans un relief aussi tourmenté. On ne rencontre pratiquement pas de grands domaines mais uniquement des morceaux de terres dispersés et de faible étendue. L'exploitation donnée en fermage se compose habituellement de plusieurs parcelles disséminées dont la superficie dépasse rarement deux ou trois mille mètres carrés. Les économistes sont d'accord pour accuser la division de la propriété du retard subi par l'agriculture. Reboul notamment y voit la cause principale de ce retard. Des essais de reconstitution de grands domaines furent tentés, mais sans grand succès, car ils ne réussirent à grouper sous la même main qu'un grand nombre de parcelles dispersées. Ici, c'est la nature qui impose le morcellement. D'ailleurs, à produit égal par habitant, plus les propriétés sont étendues, moins elles sont payées, parce que leur exploitation est relativement plus coûteuse et moins productive,

L'exploitation confiée au fermier comporte habituellement un bâtiment, la bastide ou le mas, comprenant le logement du rentier et les divers édifices servant à la conservation des récoltes et du matériel, ainsi qu'à l'hébergement du bétail. Si les terres ne portent pas de construction, le soir, après le travail, tout le monde regagne le village.

Dans un cadre aussi restreint, les moyens dont peut disposer le cultivateur sont évidemment assez limités. Presque tout le travail s'effectue à bras, la charrue étant d'un maniement difficile dans les champs trop exigus. Pour gagner du temps, on utilise cependant l'araire classique (que les laboureurs appellent "la selouïro") dont la légèreté et la maniabilité sont appréciables en terrain accidenté. La charrue à avant-train, connue dans la région de Fréjus, retourne mieux la terre que l'araire, mais ne peut être utilisée sur les terrasses trop étroites.

On réserve généralement l'araire à la culture des céréales, les autres travaux s'effectuant à la bêche. Chaque exploitation possède une certaine quantité d'outillage qui fait partie du fonds et que le preneur doit restituer à la fin de son bail.

Bien que la plus grosse partie des travaux s'effectue à bras, les animaux de trait n'en demeurent pas moins utiles et l'on trouve à la ferme une ou plusieurs bêtes appartenant au bailleur et que le fermier emploie pour les labours et les divers charrois. Le mulet est préféré au cheval car il s'accommode mieux des sentiers escarpés. Le bœuf est très répandu parce qu'il coûte moins cher et que sa force est appréciée dans les labours.

La fertilisation du sol à une époque où les engrais chimiques sont encore inconnus, est pour le paysan un sujet de préoccupation constante car, en l'absence de fumures abondantes, le sol s'épuise rapidement et le repos périodique devient nécessaire. Au XVIIIe siècle, sous l'influence des physiocrates et agronomes, on assiste aux premiers efforts pour supprimer la jachère, mais celle-ci continué à être pratiquée pendant tout le XIXe siècle et l'on peut voir dans les contrats, les propriétaires l'imposer avec rigueur à leurs fermiers. On ne saurait énoncer une règle générale d'assolement car certaines terres très riches peuvent être ensemencées de façon ininterrompue et, inversement, les plus pauvres demandent une durée de jachère souvent supérieure à la période de culture. Mais dans l'ensemble, la jachère

biennale est la pratique la plus répandue, soit que l'on laisse la totalité de la terre en repos une année sur deux, soit qu'on la divise en deux soles cultivées alternativement.

Le seul remède contre la jachère est l'emploi à haute dose du fumier de ferme ou, à défaut, des engrais végétaux. On tient le bétail autant pour le fumier que pour le lait ou la viande. Il est rare qu'un bail oublie de mentionner un troupeau de moutons, si modeste soit-il, et l'on spécifie la quantité de fumier à enfouir annuellement, étant rigoureusement interdit au tenancier d'en détourner la moindre partie.

En fait, le cultivateur rencontre ici plus d'obstacles que d'éléments favorables à son activité. Dans ces conditions, que va-t-il pouvoir tirer de sa terre?

Les cultures.

Au XVIII^e siècle, les échanges commerciaux ne sont pas encore suffisamment développés pour que chaque région puisse songer à se spécialiser dans la culture qui lui convient le mieux et la polyculture demeure la règle.

C'est ainsi que la Provence, qui n'a rien d'une terre à blé, est bien obligée d'en produire pour sa propre consommation, sans toutefois y suffire: ceux qui s'inquiétaient de l'alimentation Provençale redoutaient les disettes souvent menaçantes. D'après Fauchet, la production locale dans les bonnes récoltes est, pour le département du Var, de 181300 charges de seize décalitres chacune et il faut en acheter 309360 quintaux (Statistiques du département du Var p.211).

Les céréales secondaires sont peu répandues. On sème un peu d'avoine ou d'orge sur les terres en chaume pour l'alimentation du bétail.

La semence est renouvelée tous les ans et c'est en général le propriétaire qui en fait l'avance. Mais certains, voulant éviter une dépense supplémentaire, préfèrent la prélever chaque année sur la récolte.

L'importance des céréales diminue au cours du XVIII^e siècle au profit de la vigne et de l'olivier qui sont mieux adaptés au sol et au climat. Les agronomes encouragent vivement le développement de ces deux types de plantations plus rémunératrices que les céréales. Aux environs de 1765, Expilly assure que, relativement à son étendue, la Provence est le pays de France qui produit le plus de vin. Mais la pratique des "cuillères" nuit à la qualité des récoltes en effet, le système des récoltes annuelles au sein des vignobles a prédominé en Provence jusqu'à la fin du XIX^e siècle car le colon partiaire veut avoir un peu de tout, et l'engrais appliqué au blé et aux légumes fume en même temps la vigne et les oliviers. Dans la zone montagnaise on mêle la vigne à l'olivier.

Partout où la température n'est pas contraire à l'olivier, on le préférera la vigne car il offre une meilleure rentabilité, n'exigeant qu'une ou deux façons par an et un surcroît de main d'œuvre pour la récolte, alors que la vigne exige des soins constants.

Pour Arthur Young, les huiles de Provence sont réputées les meilleures d'Europe. Aussi le bailleur exige-t-il de son fermier qu'il plante chaque année quelques pieds d'oliviers dont il lui fournit les sujets. Le rentier se voit aussi chargé de l'émondage comme des divers travaux de labour et de cueillette. Propriétaire et métayer partagent l'huile au moulin après le détritage, la part du premier étant généralement plus importante (les deux tiers ou les trois cinquièmes de la récolte). Les frais de mouture, y compris le droit de "vingt un", incombent habituellement au métayer.

A côté de ces cultures essentielles, on trouve quelques espèces diverses de moindre importance et qui, souvent, ont pour seul but de subvenir aux besoins du ménage. Une place à part doit cependant être faite aux plantes aromatiques qui procurent une notable prospérité à toute la région grasse. Les jardins d'orangers, de rosiers, de jasmins font l'objet de baux à ferme consentis pour un prix atteignant souvent un millier de livres par an.

La région vençoise cultive le chanvre dont la production est loin de satisfaire la consommation locale. Sous l'influence de la propagande officielle, on a également planté quelques mûriers mais ces arbres exigent un terrain assez riche et humide, sa culture n'a donc connu qu'un développement très limité quant aux légumes et aux fruits, on n'en produit que le minimum nécessaire à l'usage domestique.

Certaines communes du littoral trouvaient un bénéfice intéressant dans la culture du tabac effectuée sur de petits lopins de terre loués pour une courte période excédant rarement une année. Mais vers 1840, cette activité fut frappée d'une interdiction gouvernementale maintenue malgré les multiples réclamations du Conseil Général.

L'élevage.

Le manque de pâturages a toujours rendu la Provence impropre à l'élevage. On ne trouve que quelques prairies naturelles le long des cours d'eau et les plantes fourragères commencent à peine à s'intégrer dans le système d'assolement. Le plus souvent, le bétail doit se contenter des herbes qui croissent sur le chaume ou dans les terres en friche, et des ramages que l'on coupe dans les bois. Ces "herbes mortes" ne sont presque jamais abandonnées au fermier, le propriétaire se réservant le droit de les louer aux troupeaux qui, l'hiver, descendent de la montagne. Cette difficulté de nourrir le cheptel explique le maintien dans certaines régions, des droits de dépaissance collective.

La pauvreté des herbages rend presque impossible l'élevage du gros bétail et le paysan ne possède que les animaux qui lui sont indispensables. A tel point qu'il ne peut se permettre de tenir des vaches uniquement pour le lait, leur entretien étant trop difficile et on les attelle aussi à la charrue ce qui évidemment, nuit à la qualité de leurs produits,

Heureusement les moutons et les chèvres s'adaptent mieux aux conditions du pays: ils cherchent sur les pentes rocailleuses la moindre touffe d'herbe, Aussi sont-ils élevés en grand nombre. Fauchet évalue à soixante mille celui des moutons et à quarante mille celui des chèvres, pour le département du Var. Les troupeaux dépassent rarement quatre ou cinq trenteniers l'un, et l'été ils se groupent pour gagner la montagne où la verdure résiste à la chaleur grâce à une relative humidité.

Les baux à cheptel sont fort nombreux dans les registres de notaires, tantôt joints aux fermages et métayages, tantôt séparément. L'avance du capital est toujours faite par le bailleur; le preneur sera tenu d'en restituer soit la totalité soit la moitié suivant que l'on se trouve en présence d'un bail à demi-produit ou d'un bail à demi-croît et capital- Chose curieuse, ce second mode, très avantageux pour le "meger" (dans notre région, le terme de "megerie" est réservé aux baux à cheptel à rente partiaire) est chez nous le plus répandu.

Les porcs sont également assez nombreux car ces animaux procurent en un an une quantité de viande et de fumier appréciables tout en étant faciles à nourrir.

Le fermier, enfin, aime bien tenir quelques volailles pour son usage personnel et celui de son propriétaire.

L'apiculture avait connu autrefois une importance qu'elle a perdue à partir de 1789 car l'extension des défrichements avait raréfié les fleurs sauvages, objets de leur patient labeur: et le bas prix du sucre avait réduit la consommation du miel.

II° Partie,- ETUDE SOCIALE ET JURIDIQUE.

Les parties au contrat.

Il est intéressant de connaître la condition sociale respective du bailleur et du preneur pour mieux comprendre la nature de leurs rapports. Celle du maître est évidemment plus

élevée: il bénéficie de la considération générale et dicte sa volonté. Dans le libellé du contrat, le notaire s'exprime plus au nom du propriétaire qu'à celui du rentier. Dans quelle classe de la société se recrute cet influent personnage? Les privilégiés sont peu nombreux mais ils ont d'importantes possessions qu'ils confient à des fermiers généraux pour en assurer la gestion. Il semble que le clergé possède moins de terres que la noblesse, sa richesse provenant surtout de ses propriétés urbaines et de la dime. Les bourgeois par contre, sont fort nombreux et ce sont certainement eux qui, après la classe paysanne, détiennent la plus grande partie de la propriété. On rencontre parmi eux de gros propriétaires vivant exclusivement des revenus de leurs terres, mais aussi de riches négociants et des membres des diverses professions libérales: avocats, médecins, chirurgiens. Les magistrats, fonctionnaires et militaires s'intéressent aussi aux fruits de la terre. La propriété n'est d'ailleurs pas seulement l'apanage des notables, mais les petits commerçants et les artisans placent également leurs économies dans la terre et l'on peut voir des cordonniers, des peintres, des aubergistes donner à bail un morceau de bien. Souvent ces gens-là ne sont guère plus fortunés que leur rentier et ils se procurent de cette façon les denrées de première nécessité.

Le preneur est presque toujours d'une condition modeste. Il s'agit habituellement d'un petit agriculteur parfois lui-même propriétaire. La petite propriété paysanne était en effet très importante en Provence et elle s'est encore développée à la fin du XVIIIe siècle. Mais le morcellement de plus en plus poussé permit de moins en moins au petit cultivateur de vivre sur son lopin de terre toujours plus exigu et l'obligea à chercher un complément de revenu dans le fermage ou le métayage. Ce "ménager", comme on l'appelle dans la pratique, est plus aisé que le modeste travailleur qui n'a pour tout capital que ses bras. Toutefois, de façon générale, une réelle pauvreté semble régner dans le monde paysan. Le fermier ou le métayer, à part quelques gros tenanciers ou les fermiers généraux (détestés par le petit rentier obligé d'en passer par leur volonté), se nourrit mal, n'a que des vêtements grossiers et, le plus souvent, ne sait ni lire ni écrire. Il est en effet très rare de trouver sa signature au bas des contrats et une incursion dans les archives judiciaires le fait aussitôt apparaître couvert de dettes. Les plus déshérités, ne pouvant se placer comme fermiers ou métayers, louent leurs services comme simples ouvriers agricoles.

La durée du bail.

A fin du XVIIIe siècle les baux sont conclus pour une courte période variant de un à neuf ans, la moyenne étant de quatre à six ans. Les baux perpétuels étaient devenus rares à la fin de l'ancien régime et la Révolution les abolit définitivement car elle y voyait une atteinte au droit de propriété. On trouve encore quelques exemples d'emphytéoses dans les registres de notaires mais cette institution a perdu la place qu'elle occupait au cours des siècles précédents: les seigneurs se sont en effet servis de ce contrat pour créer des tenures car il fait naître au profit de son bénéficiaire un véritable droit réel (sur cette question on pourra voir: Pinatel, "L'emphytéose dans l'ancien droit Provençal", thèse. Aix.1938; ainsi que: Aubenas, autour de la Propriété foncière", Aix, 1957). Après 1789, le bail à comptant a remplacé l'emphytéose, mais tout caractère féodal en est désormais exclu: on donne une terre à bail à un paysan à charge de la planter dans un délai déterminé et le bail dure aussi longtemps que la plantation, moyennant une modeste rente annuelle.

Hormis ce cas particulier, la durée des fermages est toujours brève.

Trop brève au gré des rentiers qui demandent que la limite en soit élevée jusqu'à dix-huit et même vingt-sept ans.

Le preneur entre habituellement en possession à la Saint-Michel ou à la Toussaint, soit pour les guérets, soit pour les semailles, et il doit per-revoir autant de récoltes qu'il y a d'années comprises dans le bail. Mais celui-ci peut connaître une fin anticipée due à la

volonté des parties ou à un évènement fortuit. Les clauses réservant- aux contractants la faculté de reprendre leur liberté sont fréquentes et le bailleur peut toujours expulser le fermier sous réserve d'une indemnité pour les travaux effectués. D'autre part, le bail, essentiellement conclu "intuitu personae", se trouve résilié par la vente du bien loué ou la mort de l'une des parties. Mais dans ce cas, les clauses prévoyant la continuation du bail par l'acquéreur ou les héritiers sont fréquentes et le code civil décidait que les baux ne seraient plus résiliés d'office par la mort du bailleur ou par la vente: une clause spéciale serait désormais nécessaire. La durée du contrat est donc à la discrétion des parties et surtout du propriétaire.

La rente.

Le paiement du fermage constitue l'obligation principale du fermier.

Ce paiement s'effectue tantôt en argent tantôt en nature. Les membres de la noblesse et du clergé, qui ont presque toujours un pressant besoin d'argent, préfèrent en général stipuler une rente en monnaie dont la perception est beaucoup plus facile. D'autant plus facile qu'ils exigent la plupart du temps le paiement anticipé en tout ou en partie, ce procédé les mettant à l'abri des aléas. Ce versement préalable n'a parfois d'autre but que de couvrir les dettes du bailleur, à moins que celui-ci ne préfère charger son fermier de désintéresser ses créanciers à sa place par le jeu d'une délégation parfaite, le fermier se trouve subrogé au bailleur et endosse son passif.

La triste expérience des assignats fit beaucoup de tort au fermage à prix d'argent et de nombreux propriétaires se tournèrent vers le métayage ou la rente en nature qui offre plus de sécurité.

Mais quel que soit le mode de paiement choisi, à la fin de l'Ancien régime, le mécontentement est général. Les fermiers se plaignent de la hausse exagérée du prix des fermages, réclamant entre autres une réduction pour cas de force majeure. Mais ils n'obtinrent pas grand chose: la Révolution ne fit rien et si la législation impériale prévoyait une indemnité pour le fermier en cas de perte par cas fortuit ou force majeure, les bailleurs s'empressèrent de la détourner par des clauses contraires. Les propriétaires pour leur part, reprochent aux fermiers leur manque d'empressement dans l'exécution du bail.

Avec le métayage on évitait ces inconvénients mis ce mode de faire-valoir fait aussi l'objet de vives critiques telles que celles formulées par De Gasparin dans son "Guide des propriétaires de biens ruraux affermés"(1829).

Dans ces conditions, à quel type de contrat allait la faveur des intéressés ? On ne peut répondre avec certitude car, bon nombre de contrats étant conclus verbalement, il est impossible de dresser une statistique valable en partant des registres de notaires. D'après les auteurs, le métayage serait prépondérant. Nous avons été toutefois frappés par le nombre élevé de fermages rencontrés. Voici à titre indicatif, les proportions que nous avons pu relever:

Fermages en argent :	1862
" nature :	268
Métayages	199

Les charges respectives des parties.

a) Les charges fiscales.

L'impôt foncier est représenté par la taille qui frappe les biens fonds roturiers et se répartir, entre les communautés d'après le nombre de feux. Outre la taille foncière, les communautés ont souvent recours à des taxes sur les récoltes ou le bétail.

Habituellement, le propriétaire supporte les impôts fonciers et le rentier les droits sur les produits. Il n'est cependant pas rare que le bailleur demande au fermier de participer aussi à l'impôt foncier; parfois meule il se refuse à toute participation aux charges fiscales, exigeant le paiement de la rente "franche de toutes charges et impositions soit du Roi, de la province ou de la communauté".

A ces impôts, il faut ajouter la dîme et la tasque qui, sous l'Ancien Régime, grèvent plus le budget du paysan que toutes les autres charges réunies. La dîme est perçue en nature au moment de la récolte: le métayer n'en supporte donc que la moitié alors que le fermier doit prendre la totalité à sa charge. La tasque est également prélevée en nature et elle est toujours à la charge du preneur, les contrats prenant bien soins de le préciser.

Le rentier doit enfin acquitter les droits de banalités lors de la mouture des grains ou du détritage des olives.

La Révolution améliora son sort en supprimant tous les impôts indirects.

b) L'obligation d'entretien.

Elle incombe, en principe, au preneur qui doit jouir des biens arrentés "en bon père de famille". Mais il ne Supporte pas systématiquement tous les frais de réparations: seules celles dites locatives sont à sa charge. Mais il n'est pas toujours facile de définir la limite entre réparation locative et réparation foncière et il sable que le preneur se voit souvent imposer des travaux qui ne relèvent plus du simple entretien. La jurisprudence estime que toute réparation effectuée spontanément par le preneur doit être considérée comme locative. De toute façon, le fermier est tenu d'assurer la surveillance de l'exploitation et en conséquence devra y résider en permanence.

c) L'obligation de garantie.

Le bailleur doit délivrer l'exploitation dans l'état et avec les accessoires convenus. Il devra également assurer par la suite au preneur, une jouissance paisible et sans trouble. Cette garantie s'étend aussi bien à l'éviction de fait provenant des tiers ou de toute autre cause (sauf cas fortuit et force majeure) qu'à l'éviction de droit due à la vente ou à la contestation du droit de propriété. Mais le bailleur aime assez se dégager de cette obligation par une clause expresse du contrat, en sorte que la garantie dont bénéficie le rentier est bien souvent illusoire.

d) Prestations diverses dues, par le preneur.

Le fermier comme le métayer est chargé d'une quantité de menus travaux pour le compte du propriétaire: lui fournir les légumes et les volailles nécessaires à son ménage, le fourrage pour ses bêtes; effectuer les divers charrois dont le bailleur peut avoir besoin ou procéder à des ouvrages sur des serres non comprises dans l'arrentement. Ces obligations variées prennent parfois l'aspect de véritables corvées domestiques, notamment quand il s'agit d'aller chercher la famille du maitre en ville ou de l'y reconduire, de couper le bois pour son chauffage, de curer l'écurie, etc...

L'exécution du contrat.

Pour que le contrat prenne toute sa valeur, il faut en assurer l'exécution. La première précaution à prendre est donc d'en constituer la preuve afin que l'un des contractants, de mauvaise foi ne puisse nier ses engagements. On fait alors appel au notaire qui va enregistrer les accords et les rendre ainsi irréfutables. Toutefois, les parties voulant éviter les frais d'acte, de nombreux baux sont conclus verbalement; ce sont d'ailleurs eux qui engendrent le plus de litiges.

Le contrat prévoit on outre, un certain nombre de garanties consenties par chacune des parties. Les sûretés personnelles sont beaucoup moins employées. Seul le cautionnement est encore assez répandu mais depuis le XVIIe siècle, la caution n'est plus qu'un débiteur accessoire et jouit des bénéfices de discussion et de division; toutefois, la plupart du temps, on lui demande d'y renoncer expressément, devenant ainsi un véritable codébiteur solidaire.

La faveur va aux sûretés réelles qui offrent beaucoup plus d'avantages. Dans tous les contrats, on voit les parties graver leur patrimoine d'une hypothèque générale, obligeant "tous leurs biens présents et à venir". En réalité il s'agit plutôt d'un gage sans dépossession portant sur l'ensemble du patrimoine que d'une hypothèque au sens où nous l'entendons actuellement (c'est-à-dire, s'appliquant uniquement aux immeubles). L'hypothèque spéciale portant sur un meuble déterminé se répandit sous le Directoire avec l'apparition de la publicité et de la spécialité des hypothèques. Le fermier consent également un gage sur ses instruments de travail et sur les produits de ses récoltes, qu'il détient "à titre de constitut et précaire du propriétaire sans pouvoir rien vendre ni divertir" : pour en disposer, la main levée du bailleur est nécessaire. Le preneur se soumet par ailleurs, aux diverses voies d'exécution. La contrainte par corps est devenue exceptionnelle car elle constitue plus un moyen de pression qu'une garantie. Par contre, la saisie judiciaire, essentiellement à titre conservatoire, est très employée; la saisie privée n'a pas complètement disparu et le bailleur veut toujours y recourir.

Enfin le contrat renferme toujours l'élection de tribunaux, les parties déclarant obliger leurs biens "à toutes cours et tribunaux"; certaines juridictions, comme la Cour des Soumissions, sont plus particulièrement recherchées pour leur sévérité.

Les conflits entre bailleur et rentier.

Malgré toutes les précautions, les sources de litiges demeurent nombreuses car le preneur n'apporte pas toujours le soin requis à l'exécution des travaux ou bien il ne rembourse pas les avances que lui a faites le propriétaire, ou encore, le plus souvent, il met trop de mauvaise grâce à payer son fermage. Dès lors, il est très fréquent que maîtres et rentiers se retrouvent devant le juge, à moins qu'ils ne conviennent de recourir à l'arbitrage d'un expert choisi d'un commun accord, ce qui est souvent préférable à un procès. Il suffit de parcourir les archives notariales et judiciaires pour s'apercevoir que les experts jouent un grand rôle dans toutes les questions agricoles on trouve quantité de rapports dressés par ces praticiens; ils sont minutieusement faits et constituent une précieuse source de renseignements.

En conclusion, on peut dire qu'à la fin de la période considérée, le bilan de près d'un siècle d'activité agricole paraît assez pauvre. Les méthodes et les moyens de culture sont encore très rudimentaires, l'irrigation est quasi inexistante, la jachère s'impose encore presque partout. L'élevage est insuffisant. Quant à la condition des petits fermiers et métayers qui représentent une majorité, elle apparaît comme peu reluisante et la Révolution, qui a soulevé tant d'espoirs, n'a rien fait pour l'améliorer. Il faudra attendre jusqu'après 1850 pour constater un progrès sensible.

UNE MONOGRAPHIE DU VILLAGE : SAORGE¹

E. DALMASSO

¹ Mademoiselle Borfiga, auteur de ce brillant diplôme d'études supérieures, retenue par les nécessités de la préparation à l'Agrégation, n'a pu faire elle-même le résumé de son travail. Elle a accepté que nous en fassions le compte-rendu. Nous la remercions bien vivement. Les dessins tirés du diplôme ont été refaits par Mlle de Kuyper afin de les mettre à l'échelle de notre publication. Nous tenons à signaler que A. Gaziello, Attaché aux archives Municipales de Nice est le spécialiste attitré de toutes les questions historiques qui concernent Saorge

L'un des villages les plus saisissants de l'arrière-pays niçois est celui de SAORGE, accroché au flanc de la montagne, dominant sauvagement la vallée de la Roya. Une étude d'ensemble manquait sur cette pittoresque commune et cette lacune est comblée grâce au travail de Mademoiselle Borfiga qui nous expose les données de l'économie de Saorge.

Le territoire communal s'étend d'ouest en est, sur 26,5 kms et couvre une superficie de 8266 hectares. Cette superficie, du reste, a varié; avant 1872, la commune avait 11.756 hectares, la création de la commune de Fontan la ramena à 6884 hectares auxquels, après 1949, vinrent s'ajouter 1389 hectares provenant des communes italiennes de Pigna et Rocchetta.

Isolé du monde par de hautes montagnes mais influencé par la route du Piémont toute proche, ce village avait une vie originale que les conditions Modernes ont profondément transformée. C'est donc un exemple supplémentaire de l'évolution générale des villages alpins que nous donne cette monographie divisée en quatre parties.

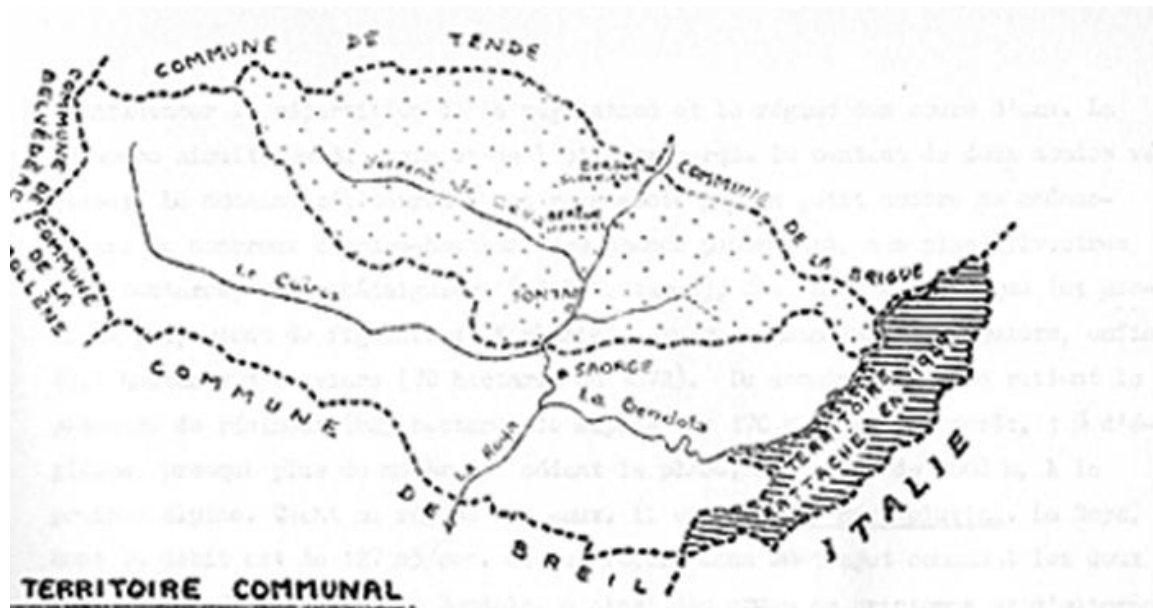
La première partie du travail étudie les "bases géographiques de la vie rurale". Située au nord-est du département des Alpes-Maritimes, confinante à l'est avec l'Italie, Saorge présente sur toute son étendue trois caractères fondamentaux c'est une commune de montagne, soumise à un climat méditerranéen de montagne, traversée par la plus importante et la plus ancienne voie de communication entre le Piémont et la Côte.

- Les montagnes de la région, dépassent souvent 2000 m. d'altitude, ont été formées récemment, au Pliocène. Constituées par des matériaux résistants qui vont du point de vue géologique, du massif ancien de l'Argentera Mercantour (au N-O de la commune) au crétacé supérieur (avec aussi quelques éléments du tertiaire) ces montagnes sont parcourues par la Roya qui, indifférente à la structure antécédente, tranche obliquement les plis anticlinaux de la zone de Saorge. Ici le calcaire prédomine et cela confère une faible richesse minérale au sous-sol; on note simplement une carrière du calcaire (une deuxième, à l'entrée du village vient d'être abandonnée). La même pauvreté se retrouve dans les sols.

Sur les terrains permien et jurassiques, les sols sont légers, peu profonds, peu fertiles et ils portent de médiocres pâturages à moutons, et, des bois. Plus favorables sont les sols argilo-calcaires du Trias supérieur, profonds et fertiles, ceux développés sur les marnes noires, du crétacé, les sols d'alluvions de la vallée du Carros. Les difficultés, pour la vie économique, que laissent pressentir de telles conditions sont aggravées par la raideur excessive des pentes liée aux forts contrastes de relief, à l'action énergique des torrents à laquelle s'est jointe, dans la vallée du Caïros, celle du glacier quaternaire.

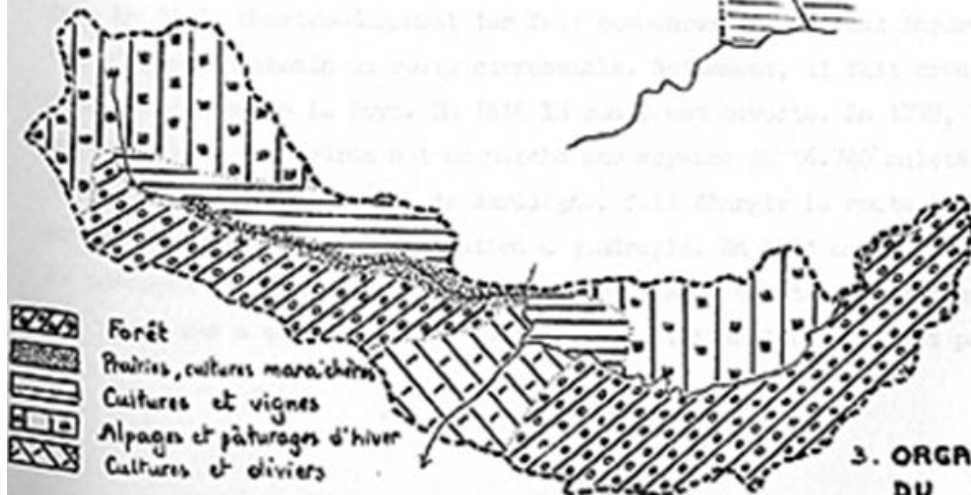
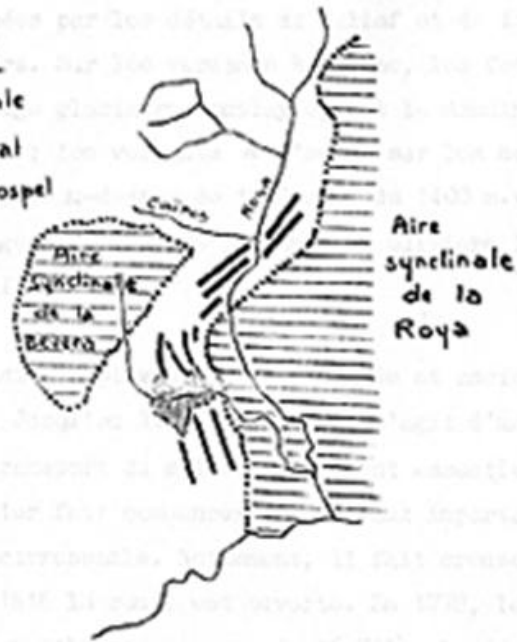
- L'étude du climat et de ses conséquences, difficile à faire cause de l'absence de stations, met en évidence les traits connus du climat méditerranéen de montagne, à savoir la douceur des hivers, la chaleur des étés, l'abondance des précipitations avec les deux maxima d'automne et de printemps, avec la sécheresse de l'été, le faible nombre des jours de pluie, l'irrégularité d'ensemble et la dégradation rapide en altitude. Ces caractères ne manquent pas d'influencer la répartition de la végétation et le régime des cours d'eau. La présence simultanée du sapin et de l'olivier marque le contact de deux mondes végétaux. Le domaine méditerranéen est représenté par un petit nombre de chênes verts, de nombreux charmes-houblon, des chênes pubescents, des pins sylvestres (525 hectares), des châtaigniers (13,5 hectares), des zones de garrigue (et aussi un peuplement de figuiers de Barbarie), quelques amandiers et figuiers, enfin 45,5 hectares d'oliviers (70 hectares en 1872). Du domaine alpin on retient la présence de résineux (825 hectares de sapins sur 170 hectares de forêt, 1%

d'écépicas, presque plus de mélèzes) cédant la place, au dessus de 1800 m, à la prairie alpine. Quant au régime des eaux, il est du type nivo-pluvial. La Roya, dont le débit est de 127 m³/sec. et qui reçoit dans son trajet communal les deux torrents du Caïros et de la Bendola, a ainsi des crues de printemps et d'automne, des étiages d'hiver et d'été.



2. LA TECTONIQUE

- Aire synclinale
- Pli anticlinal
- Dôme de Sospel



3. ORGANISATION DU TERROIR

Ces conditions naturelles nuancées par les détails du relief et de l'exposition ont fixé la vocation des terroirs. Sur les versants à l'ubac, les forêts l'emportent; la vallée du Cairos, auge glaciaire remblayée, est le domaine des cultures maraîchères et des prairies; les versants à l'adret sur les sols argilo marneux, sont des "terres à blé"; au-dessus de 1000 m ou de 1400 m, selon l'exposition, s'étendent les pâturages; le long de la Roya les oliviers l'emportent. Au total donc, rien de très brillant.

- Mais la nature a fixé aussi l'emplacement d'une grande et ancienne voie de circulation de Nice à Turin. Jusqu'au XVIII^e siècle, il s'agit d'un simple chemin muletier sur lequel le transport du sel est l'élément essentiel du trafic. En 1612, Charles-Emmanuel 1^{er} fait commencer des travaux importants pour transformer le chemin en route carrossable. Notamment, il fait creuser le rocher dans les gorges de la Roya. En 1616 la route est ouverte. En 1778, le trafic Nice-Piémont et vice-versa met en marche une moyenne de 16.740 mulets par ans. En 1780, Victor-Amédée II, roi de Sardaigne, fait élargir la route à 18 pieds et en 1800 le volume de la circulation a quadruplé. En 1871 enfin, était opéré le percement du tunnel du col de Tende. Depuis, de constantes améliorations ont été apportées à cette voie qui reste cependant très difficile tant par la haute altitude du tunnel (1279 m: du côté français) que par les cols importants qui jalonnent l'accès un territoire français: Cette route a été doublée pendant quelques années par le chemin de fer. Dès 1698, le chemin de fer arrive depuis Coni à Vievola (alors italien) franchissant le col de Tende par un tunnel de 8 km. En 1906, une convention franco-italienne autorisa la jonction Vievola-Vintimille avec Breil, un embranchement sur Nice. Commencée en 1920, la ligne est finie en 1928 et fonctionnera jusqu'en 1939. Des projets envisagent périodiquement son rétablissement.

Le rôle de Saorge sur cette artère a été fondamental. Jusqu'en 1794, il consista à défendre cette voie possible d'invasion. Point de passage obligé du chemin muletier, surplombant la route, ne craignant pas l'assaut, Saorge est le "verrou de Provence". Ce rôle de défense est marqué par les restes de plusieurs forteresses, celle de Malamorte construite par les Romains (au moins en 50 av. J.-C.) en face du village; le château de Salines dans la partie la plus élevée du chemin muletier (au Moyen-âge), le fort St-Georges (17^e siècle) destiné à surveiller la route carrossable et rasé par les Français au cours de la campagne d'Italie.

La voie de communication a, par ailleurs, influencé la vie rurale traditionnelle. A vrai dire, pour le paysan la route n'est pas le principal, les liaisons de vallée à vallée sont plus importantes et elles sont réalisées par divers chemins avec Belvédère (5 heures de marche), avec Dolceacqua en Piémont (8 heures de marche), avec Isola (6 heures de marche), avec Pigna en Piémont (6 heures 30 de marche). Des liens étroits existaient avec ces villages (en 1465, par exemple, lors d'un incendie, les gens de Pigna viennent aider les Saorgiens qui leur donnèrent la jouissance de pâturages en témoignage de reconnaissance. Cela créa ensuite une zone litigieuse ramenée à la commune en 1949.) La route Nice-Turin fut aussi une source de profits car Saorge servit d'étape jusqu'en 1616 mais au milieu du XIX^e siècle, elle devint la grande voie de l'exode rural vers la côte, source du bouleversement de l'économie ancestrale.

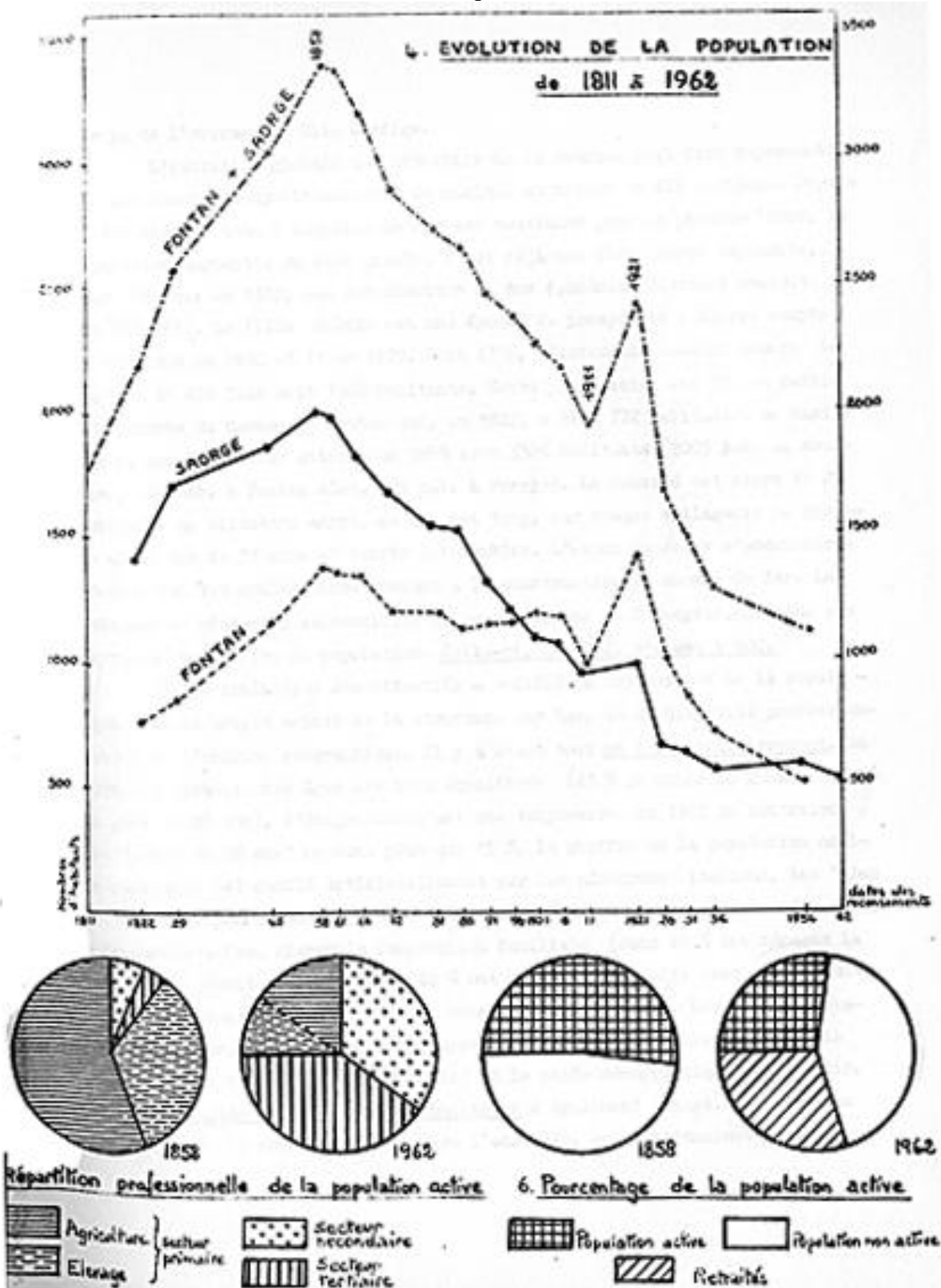
- L'analyse de l'évolution démographique constitue donc la deuxième partie de l'ouvrage de Mlle Borfiga.

L'évolution globale des effectifs de la commune peut être représentée par une courbe dissymétrique avec un maximum au milieu du XIX^e siècle. Depuis le XI^e siècle, date à laquelle Saorge est mentionné pour la première fois, la population augmente. Au XIV^e siècle, c'est déjà une place forte imposante, avec 306 feux en 1323, que des disettes et des épidémies déciment sauvant (89 feux en 1365). Le XVII^e siècle est une époque de prospérité : Saorge compte 22 notaires en 1610 et 11 en 1679. Vers 1750, l'intendant Joanini avance 10 chiffres de 450 feux soit 1900 habitants. Cette progression est due en partie aux progrès du hameau de

Fontan

qui,

en



1822, a déjà 772 habitants. Le maximum de population est atteint en 1858 avec 5386 habitants (2003 hab. au chef-lieu, 954 hab. à Fontan même, 329 hab. à Bergne). La densité est alors de 28 habitants au kilomètre carré, ce qui est trop, car chaque villageois ne dispose ainsi que de 33 ares de terres labourables. L'exode va alors s'accroître à l'exception des années

correspondant à la construction du chemin de fer. La présence de bucherons saisonniers, de pensionnaires de l'Hospice, ne cache pas la baisse du chiffre de population. Celle-ci, un 1962, s'élève à 520.

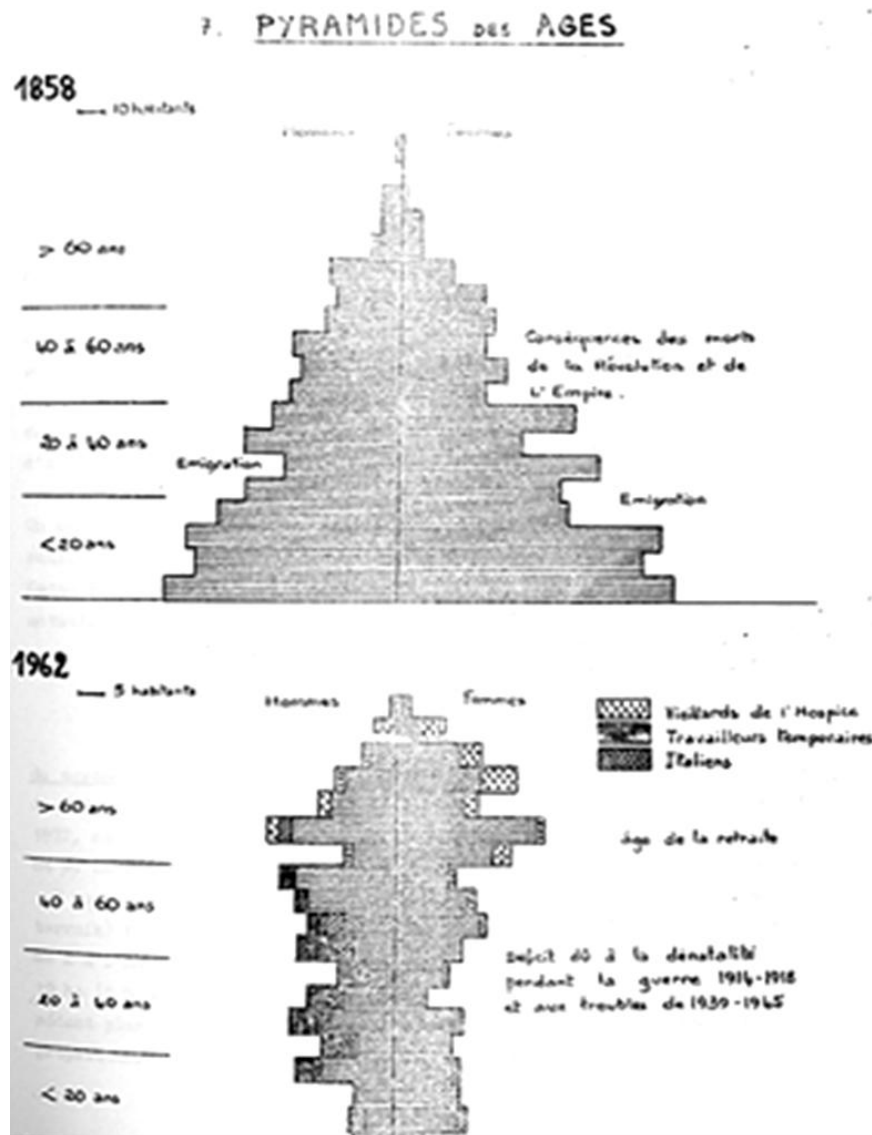
Cette diminution des effectifs a modifié la composition de la population sous le triple aspect de la structure par âge, de la diversité professionnelle, de l'origine géographique. Il y a avant tout un fort vieillissement. En 1858, la pyramide des âges est bien équilibrée (43% de moins de 20 ans, 6,1% de plus de 65 ans), l'émigration n'est que temporaire. En 1962 au contraire, les "moins de 20 ans" ne sont plus que 15 %, le chiffre de la population adulte masculine est gonflé artificiellement par les bucherons italiens, les "plus de 65 ans" représentent 30,6 % du total (26,1 % si l'on soustrait les étrangers à la commune.) Ceci change la composition familiale (dans 49 % des ménages la famille se réduit à 2 personnes; 40 % ont un ou deux enfants avec eux) et entraîne la volonté de départ surtout chez les jeunes femmes. Les taux de natalité s'effondrent (26,4 pour mille après 1861, 8,21 pour mille en 1962), la mortalité est forte (15,58 pour mille) et le solde démographique est négatif.

- L'origine géographique des habitants a également changé. Les Italiens qui, en 1861, ne formaient que 1 % de l'ensemble, en constituaient 30 % en 1921, malgré de nombreuses naturalisations, encore 13 % les principales poussées d'immigration ont eu lieu en 1872 (à quelques années du rattachement) en 1891 et surtout on 1921 (travaux ferroviaires). Ces immigrants, se mariant souvent dans le pays, avant 1921 viennent des communes voisines (Pigna surtout, Tende, versant italien du col de Tende), après 1921 ils viennent de toutes les régions; toutefois, en 1936, les 3/4 des immigrants et tous les naturalisés sont de la province de Cuneo, les autres sont partis. Aux Italiens s'ajoutant quelques suisses naturalisés, des Français des communes limitrophes, quelques fonctionnaires d'origine diverse. Parallèlement à ces phénomènes démographiques, la composition professionnelle variait. Des professions ont disparu. D'abord les professions libérales (médecin, pharmacien....) et les charges publiques (l'office notarial est formé en 1905). Ensuite, l'extinction presque totale de l'artisanat (91 en 1872)

Profession	1872	1962
Tisserands (chanvre)	16	0
Tailleurs	13	0
Couturières	3	1
Cordonniers	22	0
Menuisiers	8	1
Forgerons	4	1
Méuniers	5	0
Maçons	16	9
Charretiers	3	0
Coiffeurs	2	0

Les agriculteurs ont également disparu; de 286 en 1872, le nombre d'agriculteurs chefs de famille passe à 10 en 1962. Il en va de même des domestiques (14 on 1872, plus un seul on 1962). D'autres métiers se maintiennent tout en se transformant; il en va ainsi des commerçants (9 en 1962), des bucherons (47 en 1962 pour plus des 4/5 italiens), les bergers (14 en tout). Enfin de nouvelles catégories socioprofessionnelles sont apparues. Les retraités

passent de 15 en 1931 à 59 en 1962, et le plus souvent ce sont d'anciens émigrés qui avaient conservé la maison et en bout de terrain. Les hommes adultes qui sont restés s'engagent dans diverses entreprises (Travaux publics, SNCF...) de la vallée et ils forment un groupe de migrants-journaliers (de 36 personnes en tout).



Tandis que s'effectuaient ces bouleversements, l'exode rural sévissait et ce, depuis fort longtemps. Toute l'élite du pays s'en allait vers l'Italie, y pratiquant les professions libérales, les carrières de l'administration ainsi que la vie religieuse. Cependant essentiel des émigrants était constitué par une population inculte (80 % de la population sont analphabètes en 1858) qui partait vers la côte française, surtout à Cannes où, en 1906, vivaient près de trois cents habitants nés à Saorge; ils y occupaient des métiers très variés, domestiques, jardiniers, cuisiniers, journaliers. Actuellement, la puissance d'attraction de Nice l'emporte et parmi les émigrés 50 % habitent la capitale azurée, 41 % sont domiciliés à l'ouest du Var, 9 % sont à l'est de Nice.

Un certain nombre (8% des émigrés) a quitté le département surtout pour Marseille (exceptionnellement pour l'étranger : 1 %).

Cette étude démographique laisse prévoir aisément que l'organisation économique actuelle n'a ni les caractères ni le dynamisme d'antan.

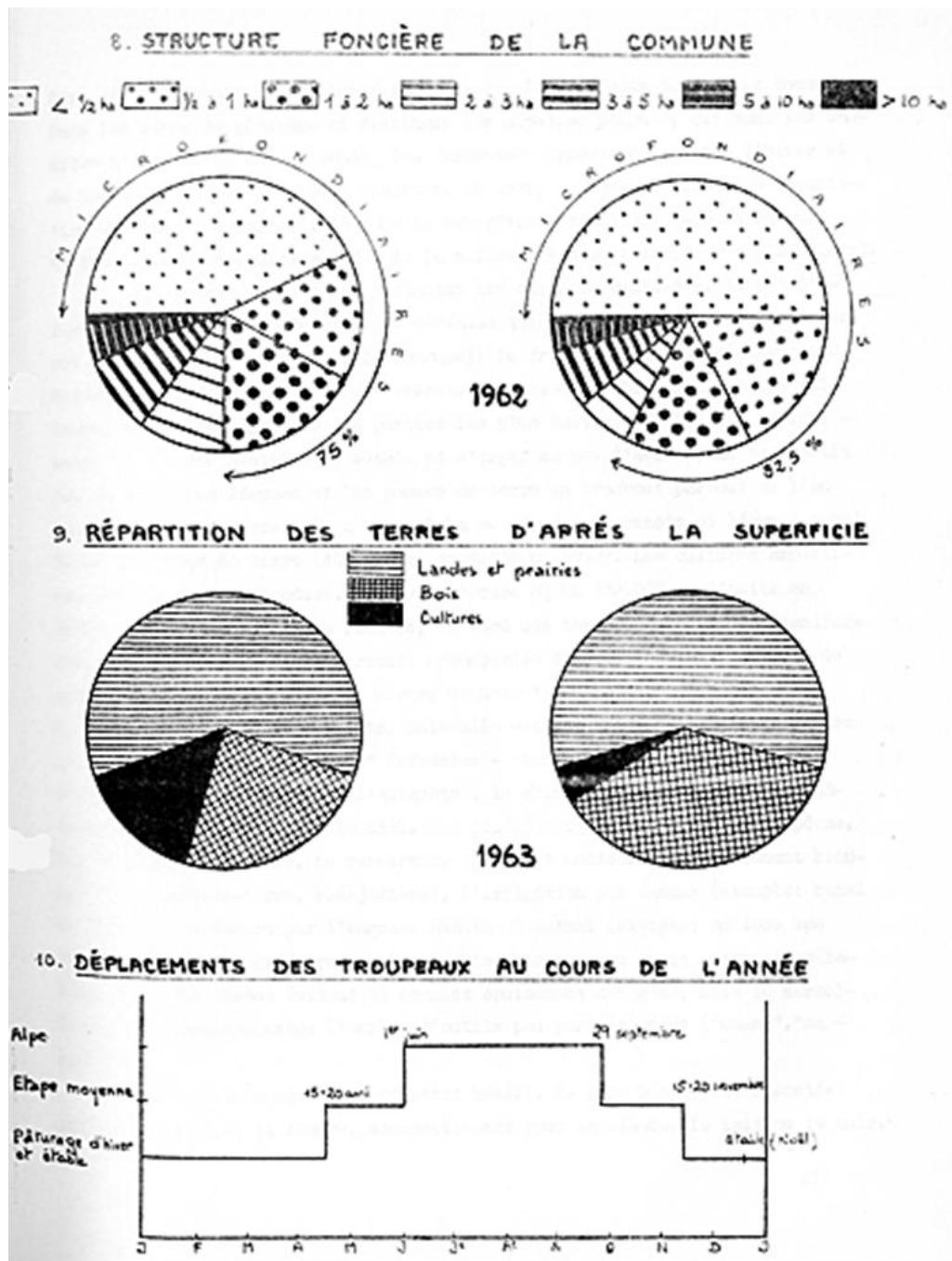
L'auteur se penche dans cette troisième partie sur les transformations du paysage. La agraire est complètement différente en 1963 de celle du XIXe siècle lorsqu'on examine le cadastre. Le cadastre de 1862, modifié en 1872, montre une grande étendue de propriétés communales, 5818 ha sur 6854 soit 84 %. Le reste est partagé en 751 propriétaires, 75% d'entre eux ont moins de 2 hectares (et parmi eux, plus de la moitié ont moins d'un demi hectare de terrain) formant une masse misérable de journaliers. 19% des propriétaires ont de 2 à 5 ha en ce qui les rend à peine moins pauvres. Avec les propriétés de 5 à 10 ha (5 % en tout) l'aisance commence et les quatre propriétaires (0,6 %) possédant plus de 10 ha, avec un maximum de 11 ha, font figure de magnats. Les propriétaires résident presque tous dans la commune; 5,4% d'entre eux seulement avec 2 % de la terre vivent en dehors, dans les communes limitrophes (11) dans les villes de la côte (12), dans le reste du département (4), en Italie (3), un seul est loin du département (à Toulon).

Le cadastre de 1963 présente d'autres éléments. La commune a été augmentée de 1389 hectares dont 1374 appartiennent à des Italiens et cela forme une catégorie à part. Les propriétés privées sont toujours minuscules. Désormais 82,5 % des propriétés ont moins de deux hectares; celles de 2 à 5 hectares sont tombées à 13,5 %; celles de 5 à 10 hectares à 3,5 %. Le groupe des "plus de 10 hectares" par contre passe de 4 à 5%, et d'un total de 42 ha à celui de 75 ha. Les propriétaires locaux sont toujours les plus nombreux (520 sur 855) et détiennent 43 % des terres. Ceux des communes limitrophes sont au nombre de 155 (dont 117 de Fontan) avec 11,5 % de la superficie. Un fort contingent (295 propriétaires) est représenté par les citadins du département qui rassemblent 38% des surfaces dans le cadre de tous petits lots. Les propriétaires résidant hors du département (30) totalisent 47,9 ha avec une nette prédominance des Bouches-du-Rhône, 20 ha, et l'insignifiance de l'étranger : 7,6 ha. Ces exploitations dont la superficie moyenne est de 1,37 ha, sont morcelées, avec des terrasses, et les parcelles sont terriblement dispersées. Seuls les terroirs communaux couvrent de vastes étendues. Les hommes ont colonisé ce sol ingrat selon deux processus : par implantation communautaire, par installation individuelle. Quant au mode d'exploitation, il a aussi bien changé. En 1858, il y avait au-dessous de 44 propriétaires vivant des revenus de leurs biens, 287 colons-métayers et 216 journaliers. En 1963, il n'y a plus que des exploitants directs et un fermier.

A cette transformation des structures agraires se superpose la dégradation d'une ancienne forme d'économie. La commune, qui avait par les statuts de 1610 une forte organisation collective, vivait en autarcie. Le finage était divisé en deux parties, l'une : les "morghe", réservée aux cultures, l'autre : l' "Alpe" et le "Val", consacrée à l'élevage. Les morghes sont de deux sortes : les morghes champêtres et les morghes de vigne. Les règlements municipaux tendent à éviter un épuisement des terres avec des parties mises en "défens", des interdictions de semer; les raisins et les olives ne doivent pas être récoltés avant accord des autorités; de même les noix des noyers communaux. Dans les zones de pâturage on distingue les alpes, ou péagne, qui sont les bandites d'été louées chaque année, les "valette" fermées de bandites d'hiver et de terres gastes où l'on peut essarter. En 1872 le cadastre donne la répartition suivante des terres : 15% de la superficie en culture (49% en valeur) 61% en landes et prairies (20% de la valeur) 24% en bois (31% de la valeur).

Différents produits se partagent les surfaces cultivées. Il y a d'abord l'influence prépondérante des céréales qui en 1849 occupent 730 hectares sur 1275 (avant la coupure de la commune). Le froment vient en tête avec 530 hectares (blé d'automne sur les versants bien exposés, blé du printemps ailleurs, blé de montagne sur les parties les plus hautes). Ceci étant

insuffisant, il y a 250 hectares de seigle et d'orge, un peu d'avoine, un tout petit peu maïs. Les légumes et les pommes de terre se trouvent partout l'on peut arroser les terres.



On a ainsi 5 ha de légumes (haricots et légumes secs) 50 ha de pommes de terre (40.000 kg produits en 1852). Les cultures arbustives sont également étendues. L'olivier occupe 82 ha (32:000 kg d'huile on 1852); les arbres fruitiers plantés, au bord des terrasses, sont des amandiers des figuiers, des pruniers surtout, accompagnés dans les endroits humides de quelques pommiers et poiriers; noyers et noisetiers se disséminent partout. La vigne est plantée en quantité, mais elle est mal soignée; presque toujours il s'agit de "terres et vignes" (céréales vignes sur un total de 82 ha. D'autres ressources assurent l'autarcie : le chanvre (2 ha en 1849), le châtaignier (166 ha en 1869), le miel, les produits de la chasse et de la pêche. Les méthodes de culture, au demeurant, sont fort médiocres. L'assolement biennal (blé-pomme-

de-terre, blé-jachère), l'irrigation par canaux (exemple: canal du Caïros), la fumure par l'engrais humain et animal (exemple: on loue une "paria" qui est un gros troupeau de brebis; pour deux ou trois nuits, et on laboure aussitôt après) évitent le complot épuisement des sols, mais le morcellement en terrasses exige l'emploi d'outils peu perfectionnés ("mausa", "magaou"...).

Le cheptel compte gros et petit bétail. Le gros bétail est essentiel pour le travail et la fumure, accessoirement pour la viande, le lait ou le cuir.

En 1700, il y a 750 têtes de gros bétail; en 1866 il y en a 782; en 1885, pour la seule commune de Saorge, 381, vaches et bœufs étant en nombre sensiblement égal. Pendant un ou deux mois, ce bétail stabule et il est alors nourri avec le foin récolté (144.000 kg en 1858) et avec une farine de "gachouï" (sorte de lentilles); de février à avril, il pâture dans les terrains privés ou les bandites d'hiver, puis commence la montée à l'alpage (1er juin-29 septembre). Le menu bétail est formé avant tout par des troupeaux du moutons appartenant à des bergers et qui sont utilisés pour la production de laine, de fumier, de viande et fromage ("toume"); on compte 3384 ovins en 1866. Viennent s'y ajouter 1946 chèvres, chèvres alpines pour le fromage, chèvres à main pour le lait. Ce menu bétail effectue une transhumance d'hiver vers la côte (un peu vers l'Italie, beaucoup vers Cannes). Enfin, pour être complet, il faut souligner la présence, en 1866, de 375 âmes, 19 mulets. Les échanges d'animaux donnent lieu à deux foires, le 17 avril et le 19 octobre.

La forêt était peu exploitée. Les forêts de Saorge ne commencent à être exploitées qu'après 1870, dans le vallon du Caïros et jusqu'en 1914, le transport se fait par flottage sur la Roya. Ces bois, propriété de la commune, procurent en 1869, les 2/3 des revenus communaux ainsi que de nombreux avantages à tous les habitants (produits de cueillette, bois de chauffage et de construction).

La vie rurale que l'on peut observer aujourd'hui est bien différente. L'ancien système agro-pastoral a été détruit. Le fait le plus frappant est le recul des cultures. Désormais, les bois représentent 39,5% de la superficie (84% en valeur), les landes et pâturages 59% (7 % en valeur) les cultures 1,5% (9 en valeur).

La répartition des cultures d'après la superficie se fait ainsi : 11% de châtaigniers, 37% d'oliviers, 2,5% de vignes, 32,2 % de terres (blé, pommes-de-terre), 17,3 % de terres arrosables. La garrigue envahit rapidement les terrasses. Le bétail, en particulier le menu bétail, décline. Les ressources rurales sont l'exploitation des forêts (2500 m³ de résineux par an de 1917 à 1936), la reprise de l'élevage depuis une douzaine d'années destinée à production de lait (150 vaches, 150.000 litres de lait par an, 900 moutons) et l'horticulture; on doit y ajouter l'activité d'un apiculteur et celle d'un pisciculteur dans la vallée du Caïros.

La vie s'est donc réfugiée dans le village devenu indépendant de la terre qui l'entoure. L'étude de l'habitat forme la quatrième partie du travail de Mlle Borfiga.

La forme de ce village né d'un site défensif, est dictée par son rôle militaire. Le nom même de Saorge dérive de deux radicaux celto-ligures : sab (rivière) et urc (piton). Le village, un effet, est sur un piton rocheux formant la vallée de la Roya. Le premier village ligure était sans doute, contrairement à la légende, dans les zones rocheuses dominant le village actuel. Au Moyen-âge le château des Salines étant construit, l'agglomération peut s'étendre sur la pente. Vite trop petite, elle nécessite des agrandissements d'abord vers la vallée puis vers l'est; trois quartiers extérieurs formant les quartiers des granges. Mais à partir du XVIIe siècle, il y a naissance des hameaux. En 1616 est créé entre Sospel et Tende l'étape de Fontan sur la route du Piémont et le hameau, se développe sans tarder, au point d'imposer, en 1872, la séparation. Les hameaux du Bergho, habités vers 1651, juchés sur une falaise inaccessible, ont moins de fortune et ne comptent, au plus fort de leur extension, que 330 habitants. Pour gagner une place toujours mesurée, on construit les maisons en hauteur avec boutique ou écurie au rez-

de-chaussée, une pièce ou deux sur étage, obligeant les membres des familles nombreuses de loger dans les granges voisines du village ou dans les "campagnes" dispersées sur tout le finage communal. Le progrès pénètre lentement dans ce village archaïque. L'électricité est installée dès 1903 mais le problème de l'eau va se poser pendant longtemps et il faut attendre 1954 pour qu'une amenée d'eau de 8 kms apporte une eau très abondante et la possibilité de créer un réseau d'égouts. Le retour au village des vacanciers pendant la période estivale et des retraités, transforment l'habitat. On dénombre, en 1962, sur 377 résidences, 181 résidences secondaires et 30 maisons meublées. Ceci permet d'augmenter le confort et l'occupation. Sur 282 maisons, il n'y a que 38 logements vacants. On retrouve ainsi l'influence du tourisme, familial sur la rénovation d'un village.

Dans ces conditions, la conclusion de l'auteur est logiquement prévisible. Le tourisme seul peut sauver Saorge. Pour cela, il y a deux moyens d'inégale ampleur. D'abord, "désenclaver" le village par la liaison entre les routes aboutissant aux deux extrémités du village; cette opération est un cours. Ensuite, promouvoir toutes les initiatives susceptibles de relancer l'économie touristique de la vallée de la Roya, en particulier le rétablissement de la ligne de chemin de fer Nice-Coni (ou son aménagement) que tous les habitants de cette vallée réclament depuis longtemps.

**L'ADMINISTRATION
PRÉFECTORALE DE
DUBOUCHAGE DANS LES
ALPES-MARITIMES**

PAR M. DERLANGE

Ce diplôme a été conçu à l'occasion du 150^e anniversaire de la création des préfets. Il étudie l'action de Dubouchage sous un angle administratif sans s'attarder sur l'histoire générale du département sous le premier empire, et sans relater les événements de la petite histoire locale. Il convenait de chercher le lien existant entre les principes de la centralisation napoléonienne et les nécessités particulières au département : le plan ne suit pas une évolution chronologique, mais il répertorie les activités du préfet dans les divers secteurs de son pouvoir étendu.

- L'installation de Dubouchage dans les Alpes-Maritimes.

Les Gratet du Dubouchage forment une vieille famille du Bas Dauphiné (Le Bouchage, commune proche de la Tour du Pin). Son père était conseiller au Parlement. Son frère cadet, François-Joseph, fit le dernier ministre de la marine de Louis XVI (1792) avant de devenir un des agents secrets des Bourbons en exil.

Né le 18 septembre 1746, Marc-Joseph fit des études militaires. Il sort officier du génie de l'école de Mézières. Ouvert aux idées nouvelles, il participe aux assemblées de Vizille et de Romans, mais peu révolutionnaire et dévoué à sa famille, il démissionne de l'armée en 1790, pour se consacrer à la gestion de ses biens. Il émigre juste le temps nécessaire à sa sécurité pendant la Terreur. La réputation de sa famille le ramène au conseil de la préfecture de l'Isère sous le nom républicanisé de Dubouchage. Il y fait étalage de ses qualités d'administrateur. Le premier Consul le nomme alors Préfet de 5^e catégorie des Alpes-Maritimes (26 ventôse, anXII-7 mars 1805).

C'est donc un ancien vicomte de bonne éducation, attaché aux choses de l'honneur, à la dignité de ses fonctions, aux principes religieux. De la tradition parlementaire de sa famille, il a hérité le goût de l'administration consciencieuse. Modéré en toute chose, il a servi l'Empire qui ne gênait pas ses convictions profondes, sans passion. Il crut concilier l'ancien régime et l'ordre nouveau en signant Dubouchage !

Il a 57 ans quand il succède à Alexandre du Tournai ci-devant marquis de Joyeuse, comte de Châteauneuf-Randon, deuxième préfet en exercice des Alpes-Maritimes. Ce "Général-Préfet" semblait avoir fait l'unanimité contre lui. Le secrétaire général Capelle, qui connaissait personnellement le ministre Chaptal multiplia les démarches pour évincer son supérieur : " On dirait qu'il a pour instruction de faire haïr ce gouvernement, de porter la crainte et la division dans tous les esprits."

Dubouchage trouve le département dans un état anarchique. Il réclame aussitôt "une grande latitude de mouvement et l'appui constant du gouvernement". Châteauneuf-Randon n'était pas un administrateur; il n'était même pas sérieux. Dans ces conditions, les maires laissaient aller à vau-l'eau une administration qui devait leur sembler bien complexe. Parmi les collaborateurs directs de l'ancien préfet, ce n'est qu'intrigues, et Châteauneuf-Randon ne peut se retenir d'y jouer sa partie.

Le département était composé de l'ancien comté de Nice (arrondissements de Nice et de Puget-Théniers) et de l'arrondissement de San-Remo qui-lui fut adjoint en 1806 pour améliorer ses ressources financières défailtantes. La population était peu homogène. La région de San-Remo sera fort peu francisée. Les populations des hautes vallées conservaient un espoir d'indépendance favorisé par les difficultés de pénétration. Quant aux Niçois, c'étaient pour la plupart des commerçants ou de vieilles familles terriennes intéressés davantage à leurs affaires locales qu'à la politique générale. Le "Nissard" avait souscrit à tous les régimes avec indifférence témoin ce maire de Levens qui avait oublié de faire célébrer le 14 juillet et qui s'engageait, pour se racheter, à tout organiser pour le dimanche suivant

En outre, la situation économique du département était des plus primitives. Tout l'arrière-pays vit d'une agriculture traditionnelle, soumise aux moindres caprices du temps. Dans son rapport à la Convention, au lendemain de l'annexion, l'abbé Grégoire écrit : " Le pays est sur la Côte un lieu de délice, mais quand on s'enfonce dans l'intérieur, on est tenté de le comparer à une mesure cachée derrière une superbe façade". Fodéré, auteur d'une statistique sur les Alpes-Maritimes, note que Nice, à elle seule, possède la moitié de la population de son arrondissement, ce qui lui semble nuisible à la prospérité du pays tout entier (Nice : 25.000 h. environ).

La ville ne prospérait d'ailleurs qu'à moitié, faute de communications reliée à la France par un pont de bois vermoulu sur le Var, au Piémont par un chemin de montagne. Puget-Thénières, sous-préfecture, n'est desservie que par un sentier muletier longeant le flanc sud du mont Vial et distance de Nice de 15 heures de marche. Chaque année, il faut importer par cabotage environ 200.000 hl de blé.

Dubouchage eut donc à remettre en place les rouages administratifs, à pacifier les esprits, à développer le civisme et à écarter les misères de la population, tout en satisfaisant aux impératifs de l'Empereur. En cela, il a mérité le compliment que Lucien Bonaparte voulait voir adresser à ses préfets "Il administra en homme de bien".

Dubouchage et les représentants du département.

Les premiers actes de Dubouchage furent pour calmer les esprits et remettre en ordre l'administration. Méprisant les intrigues, il épura ses services de tous les factieux et chercha à recruter des fonctionnaires intègres et dévoués. Une active surveillance policière ferma la frontière, refoula les suspects, mit fin au "règne des sans-culottes". Le préfet peut écrire à la fin de l'année : "les crises ne sont pas d'origine politique et l'esprit public est bon."

A la préfecture, Dubouchage s'appuie d'abord sur Capelle, puis sur Sauvaigüe, à qui il laisse en toute confiance, l'intérim de ses fonctions. Les chefs des quatre bureaux sont choisis parmi les vieilles familles niçoises ralliées à l'empire : les frères Tondutti de l'Escarène, Laurenti, fils du comte de Venanson, Castellet, ancien comte de Laroque. Le préfet peut compter sur ses sous-préfets : Blanqui à Puget-Theniers, Chassepot de Chaplaine, Bocard et Durazzo successivement sous-préfets de San-Remo. Les maires sont étroitement surveillés, voire révoqués, comme celui de Berre qui délivra naïvement "un certificat de royalisme à un émigré pour lui servir auprès du roi Sarde" ou comme Defly, le maire de Nice, en conflit avec ses collaborateurs.

Dubouchage conclut cette remise en ordre par une note des plus explicites sur ses attributions: "Le Préfet sera seul chargé de l'administration.... est un agent d'exécution. Ses actes ne doivent renfermer que la volonté de la loi et des règlements de l'Empereur....

L'organisme le plus représentatif des intérêts du département est le Conseil général. Il était recruté de telle façon qu'il avantageait outrageusement les intérêts de la ville de Nice: 11 représentants pour l'arrondissement, 2 pour celui de Puget-Thénières, 3 pour celui de San-Remo, pourtant peuplé (45.000 h. contre 65.000 pour celui de Nice). Il est vrai que cet arrondissement ne fut adjoint aux Alpes-Maritimes que pour l'aider à éponger ses déficits financiers (l'état de répartition de l'impôt montre que l'on ne s'en est pas privé).

Les conseillers sont presque tous d'anciens négociants devenus hommes de loi à la faveur de la Révolution, et plus préoccupés des intérêts locaux que de ceux de la France. Leurs rapports avec le préfet sont excellents. Dubouchage qui leur a rappelé ses fonctions étendues, adoucit sa mise au point en ajoutant: "Tout ce qui peut contribuer à améliorer le sort des habitants, ne peut m'être étranger". En fait, comme partout, le Conseil en est réduit à émettre des vœux et à dresser l'état de répartition des impôts (et encore, quand il est convoqué suffisamment à temps pour que la mise en perception des rôles ne soit pas déjà commencée !).

Dubouchage, toutefois, ne profite pas de ses possibilités arbitraires. Il présente régulièrement aux conseillers un compte-rendu financier toujours très détaillé, même lorsque le rôle financier du Conseil disparaît par le décret de 1810 -127 pages pour le rapport de 1814.

En réalité, Dubouchage essaye de se servir du Conseil pour résoudre ses problèmes financiers. La dette ne faisait que croître et embellir (212.000 fr. en 1814), le département ne pouvant se suffire à lui-même. Le Préfet lançait des appels au gouvernement. Pour leur donner plus de résonance, il réclame l'appui du Conseil, fait état de ses vœux au besoin, jusqu'à les lui souffler malgré cette correcte affectation, l'autorité du préfet est totale. Il parle au nom de l'Empereur et fait exécuter ses ordres. Cela ne se discute point. Certains conseillers, conscients de la nullité de leur rôle, ne se déplacent pas. Les séances de 1807 et de 1814 sont différées faute du quorum requis. Les vœux du Conseil, que Dubouchage ne cherche pas à contrecarrer, sont rares : diminution des droits de douane, de timbres; le plus original, la suppression de la Direction des Contributions directes "comme superflue, le préfet tenant le rôle principal".

Dubouchage, cependant, a toujours cherché à se justifier. Son rôle est délicat : comment expliquer le refus du gouvernement à toutes ses sollicitations ? Il n'hésite pas à définir clairement ce que l'on ne veut pas avouer en haut lieu. Il ironise sur la réunion de 1810, qui a pu se faire avant le recouvrement des rôles. Il dénonce les procédés du ministre pour couvrir le déficit et parle, lui, d'augmentation d'impôts. L'on pourrait s'étonner de cette attitude. En fait, Dubouchage a travaillé sérieusement à la défense des intérêts du département. Il a voulu la collaboration des conseillers dans les limites de son autorité. Il a dû s'en passer aussi, soit par la faute d'ordres impératifs, soit par suite de leur renoncement ou de leur incapacité. Résignés aisément, ils calmaient leur conscience en faisant état du dévouement du préfet !

L'administration communale tenait encore moins de place dans le système impérial. L'autorité totale du préfet amenuisa peu à peu les pouvoirs locaux. Cet envahissement était d'ailleurs facilité par "la manque de lumières" de la plupart des maires. Dubouchage qui les nomme, est résigné. "Ils sont difficiles à changer car l'on ne peut trouver mieux". Le Préfet en est réduit à leur mâcher la besogne et à leur envoyer directives sur directives, sans pour cela, augmenter outre mesure l'efficacité de son action. A Nice (et à San Remo) ville de plus de 20.000 h. c'était l'empereur qui nommait le maire sur proposition du préfet après avoir fait évincer Defly, il dut accepter Romey, faute d'avoir pu trouver quelqu'un de valable sur place, puis l'expérience venant, il put choisir parmi les conseillers municipaux : De Orestis, Constantin, Caissotti-Roubion.

Le souci majeur du préfet est de suivre la gestion financière des communes, dont il fixait lui-même le budget (pour les deux principales villes il contrôlait leurs prévisions avant de les soumettre au ministre), Le principe est que la commune doit se suffire à elle-même : entretien des hospices, du culte, des armées, des travaux publics. C'était tout un problème. Dubouchage exige que les budgets présentent "des dépenses proportionnelles aux revenus et un excédent pour les dépenses imprévues". Le 4^e bureau de la préfecture est chargé uniquement de cette besogne.

C'est que Dubouchage doit aussi rendre des comptes, Il conseille, il ordonne en réalité, des économies; il fait créer des centimes additionnels, des octrois, des droits de boucherie, même dans les villages insignifiants. Dubouchage doit également prendre en considération les vœux des communes. Très vite, il en prit l'initiative, il leur propose ce qu'elles auront à formuler. Ces prévenances, il les justifie par l'incompétence des maires. De nombreux exemples montrent qu'il n'avait pas tort de jouer au despote éclairé. Il doit les presser de circulaires, envoyées au besoin, à leurs frais, des gendarmes chercher la réponse. Certaines initiatives personnelles, ridicules, révèlent leur ignorance administrative. Dans certains cas, il y a une véritable résistance. La population encouragée refuse la vaccine, de murer les

cimetières, de croiser la race ovine locale avec des mérinos. Un seul cependant osa regimber ouvertement : Romey. On trouve dans sa correspondance avec le préfet, ces paroles sans équivoque: "Je me suis depuis longtemps imposé le devoir d'être soigneux à vous prouver l'étendue de ma résignation... Je me renfermerai dans le rôle passif auquel je me trouve réduit". Mais il ajoute: " Pourquoi les lois et le gouvernement ont-ils donné des maires aux communes? Je ne vous manque pas de respect, Monsieur le Préfet, en vous plaçant avec moi sous l'empire des lois

Ainsi, il apparaît que Dubouchage fut un administrateur appliqué, jouissant d'une autorité absolue et n'en abusant pas forcément. Il n'est intransigeant que pressé par les ministres. Il tolérait bien des lenteurs qui n'étaient pas toujours de la négligence et lui-même était loin de renseigner par retour, ou des rapports qui ne reflétaient pas toujours la vérité.

- L'administration financière.

Le principe est que le département doit se suffire à lui-même et doit proportionner ses dépenses à ses revenus. Il doit, en outre, s'acquitter directs pour un moment de 487.700 fr. sans compter les Droits Réunis.

Le préfet est directement responsable de cette gestion devant le ministre de l'Intérieur coiffant lui-même les services de ses collègues des Finances et du trésor. En fait, l'action du préfet double celle du Directeur des Contributions directes.

Dubouchage, par nécessité, mais aussi par gain, prit au sérieux rôle. Il faisait un compte-rendu très précis de la situation aux conseillers généraux appelés à appuyer ses démarches auprès des ministres qui décidaient en dernier ressort, et malgré ses avis circonstanciés, de façon peu favorable la plupart du temps. Tout dépendait en fait de la somme que le département s'engageait à prendre à sa charge : il faudra dix ans pour aménager le lycée de Nice dans un couvent désaffecté, et la route de la Corniche, d'intérêt national, sera à peine achevée en 1814. L'on refusa la construction d'un pont en pierre sur le Var, la modernisation des installations de Villefranche comme celle de l'Hospice de Nice.

Ne pouvant pratiquement compter que sur lui-même, le département ne peut équilibrer son budget. Il faut prévoir 40.000 fr. de dettes annuelles et le déficit deviendra catastrophique avec la crise économique de 1811-1812 pendant laquelle tous les revenus des centimes additionnés passèrent à aider les indigents. Le ministre ne pouvait ignorer cette situation. Il ne lui accorda que deux fois une aide financière supplémentaire (1807- et 1810). Le département écrasé par 17 centimes additionnels ne put jamais se sortir de l'impasse.

Dans ces conditions, Dubouchage eut fort à faire pour obtenir le recouvrement des impôts exigés. Il n'hésita pas alors à user de toute la puissance de son autorité après avoir imposé au Directeur des Contributions, Seraine, un renouvellement de son personnel, il dirigea à sa guise cette administration. "C'est au Contrôleur de constater, au Préfet de juger répond-il à Seraine exaspéré, Le zèle de Dubouchage s'explique par la surveillance dont il était l'objet. On la jugeait aux résultats obtenus et Seraine lui même renseignait de son côté directement son propre ministre. Les différends entre les deux hommes furent fréquents : la ministre de l'Intérieur donna toujours raison au préfet.

Il n'en allait pas de même avec les populations. Au début, estimant que la médiocrité des rendements provenait de l'administration déplorable de Châteauneuf-Randon, il vult rétablir la confiance. Il infirme, et interdit l'emploi des garnisaires. Mais il s'abusait : la pauvreté des revenus expliquait très largement la mauvaise grâce des contribuables. L'arriéré devint alarmant; les fonctionnaires ne pouvaient plus en faire caution. En 1811; la plupart des impôts de 1810 n'étaient pas rentrés. Le ministre refusa une prolongation des délais.

Il fallut rappeler les garnisaires en vain. "Le département est dénué de ressources et dans un tel état de détresse qu'il est incapable de s'acquitter de ses contributions", fait dire au Conseil général, Dubouchage pour se justifier.

Ses sollicitations étaient mal venues on un moment où les besoins de l'Empire accroissaient. Du moins réussit-il à éviter pour le département l'augmentation d'impôt prévue pour 1814,

Dubouchage fit donc son possible pour soulager la misère du département : il n'y réussit guère.

- L'administration militaire.

C'était pour un préfet la deuxième préoccupation majeure et plus particulièrement les opérations de conscription que le gouvernement suivait de très près. Dubouchage était contraint d'envoyer des rapports, naturellement secrets et manuscrits, toutes les semaines. Pendant la période des levées, toute autre vie administrative cessait. Le Préfet parcourait tout le département : "Un préfet qui ne fait pas marcher la conscription ou qui tolère les déserteurs ne peut conserver ma confiance" (Napoléon).

Dubouchage sut fort à faire au début des brigands appelés barbets, sous couleur de royalisme, régnaient en maîtres dans les montagnes de l'intérieur. Les réfractaires se plaignaient tout naturellement à eux. La répression fut longue. En 1807, à la veille de l'amnistie accordée par l'empereur, il avait encore 267 déserteurs à poursuivre (le contingent annuel était d'environ 350 recrues). Dubouchage en fut réduit aux pires méthodes : influence morale des prêtres, intervention personnelle des maires, garnisaires payés 5 Fr la journée, de telle sorte que la famille ne pouvant y pourvoir, le village tout entier était chargé de ces frais de garnison dont l'effectif pouvait être accru au gré du préfet, mesures préventives par l'arrestation de tout futur conscrit suspect de mauvaise volonté.

Toutes ces initiatives eurent l'approbation du ministre. Il est vrai que Dubouchage se vante de n'avoir plus que 18 déserteurs à poursuivre en 1810, et qu'en 30 jours, le contingent d'activité de terre comme de mer était incorporé au complet : " le département est au nombre de ceux qui se sont le plus distingués dans tout l'Empire pour son bon esprit". Mais avec les difficultés de 1812, Dubouchage utilise en grand le procédé des colonnes mobiles lors des appels anticipés de 1813 et 1814. Dans la dernière année de l'Empire, il fait appel à toutes les troupes disponibles et il demande des renforts à Toulon. De 350, le nombre des conscrits était passé à 1055 !

Dubouchage devait s'occuper aussi de la sécurité des côtes et faire observer le blocus. Il disposait à cet effet de dossiers, gardes nationales, gendarmes et gardes-côtes d'ailleurs dépourvus d'armes et le plus souvent absents de leur poste parce que recrutés parmi les pêcheurs. Les corsaires anglais venaient à portée des batteries -rançonner les tartanes de cabotage, et la chaloupe canonnière que Dubouchage se fit octroyer était si peu connue qu'elle provoquait la panique parmi les pêcheurs.

Le rôle du préfet s'étendait bien entendu, à la poursuite des contrebandiers et à la surveillance du blocus. La pauvreté du commerce niçois, hors du cabotage local, réduisit les affaires du blocus à une seule : celle du brick américain "Arrow", d'ailleurs réglée à Paris.

Dans ce domaine militaire, Dubouchage ne fut donc qu'un simple agent de l'état, responsable et contraint à une initiative arbitraire. Avec les impôts la conscription, fut le point le plus décrié de l'Empire.

- L'administration de la Police.

L'Empereur l'avait développée au plus haut point. Les préfets devaient appliquer les ordres supérieurs à la lettre et pouvaient disposer de la force armée et même de la justice. Ils n'étaient pas pour autant les chefs de police et ils devaient rendre compte de façon confidentielle et manuscrite au conseiller d'État dont ils relevaient -un certain Palet, pour les Alpes-Maritimes, vigilant, pointilleux et zélé-.

Dubouchage envoyait un rapport trimestriel sur la conscription, la sûreté publique, les subsistances, le commerce, les cultes, et à l'occasion des rapports extraordinaires, sans parler des renseignements à fournir à la police secrète. Dubouchage n'a jamais semblé montrer un zèle intempestif. Il se fait rappeler à l'ordre sévèrement par deux fois, notamment pour n'avoir pas fait de compte-rendu sur le séjour du Pape à Nice en 1809 : "J'appelle votre attention, Monsieur, sur le moyen de rendre vos rapports avec moi beaucoup plus actifs qu'ils ne le sont. Il est constant que j'apprends toujours trop tard la plupart des événements importants qui ont lieu dans votre département" et Pelet incita alors les maires à correspondre directement avec lui.

Cette négligence s'explique en partie par le mépris de Dubouchage pour toutes les formes policières, mais aussi par la lenteur des renseignements à lui parvenir. Il arriva plusieurs fois que Pelet en fut informé avant et lui envoyât des directives. Aussi notre préfet donnait-il des ordres dont il avait perdu toute initiative. Cela se produisit le plus souvent avec les affaires du secret : les quatre prêtres romains et l'ex-reine d'Etrurie Marie-Louise "en résidence " dans le département et le séjour de Pauline Borghese qui causa bien du tracasserie au préfet.

Dubouchage n'aimait guère tout cela. Il se préoccupait davantage du respect que l'on devait aux agents de l'autorité publique et de l'opinion des foules. Il écrivait : "On souhaiterait pour la gendarmerie, plus d'aménité et moins de raideur". Il excuse les rébellions de mauvaise humeur par "l'attitude acerbe et les mesures illégales" de certains gendarmes, percepteurs et officiers des Droits Réunis. On ne le surprend qu'une fois à faire preuve d'excès lorsqu'il règlemente les représentations au Théâtre de Nice. Il est; défendu de demander la répétition d'un air sous peine d'être arrêté"! (ce qui souleva les protestations indignées de Amey).

Il n'y eut pas à proprement parler d'opposition, hors les Barbets qui "organisaient" le brigandage dans les communes de Tende et de la Brigue. Il est vrai que Dubouchage ne parut pas employer toutes les méthodes qu'il avait à sa disposition, Il s'excusa par les difficultés d'accès, le manque de troupes employées comme garnisaires, la répugnance des gardes nationales qu'il fallut payer spécialement pour faire des battues. Pelet en fut mécontent : " les temps du barbetisme sont revenus". Cependant, ces Barbets refoulés dans la montagne ne sont pas très dangereux et ils semblent disparaître vers 1810. Il faut dire aussi qu'en matière de répression pénale, Dubouchage ne fut guère secondé. La Justice, mal logée, était sans prestige et sans efficacité, peuplée de toute sorte de gens ignorants et intéressés. Ce n'est qu'en 1813 que Dubouchage assure le ministre du bon fonctionnement de la Justice et de la régression du crime et des délits.

Bref, soit par manque de goût soit par négligence, soit par politique (il est préférable sous le rapport de la paix et de l'ordre public, de satisfaire plutôt que de mécontenter", dit-il, en autorisant une procession, interdite par les lois, de pénitents de San Remo), Dubouchage semble avoir allégé avec une compréhension dont on s'est souvenu, cette partie de son ministère.

- Police et Religion.

Le préfet est le collaborateur incessant de l'évêque. Il règlemente les cultes, donne avis sur la nomination et la révocation des curés. Napoléon prétendait faire de la religion une

auxiliaire du régime. Ce n'était possible que si le préfet se montrait déférent et l'évêque obéissant. Ce fut le cas. Dubouchage, par son éducation et ses convictions personnelles, respectait sincèrement l'évêque de Nice, J.B.Colonna d'Istria, lui-même tout dévoué à l'Empire (il devait sa dignité à son cousin le cardinal Fesch) et d'une profonde piété. Dubouchage se contentait donc de suggérer et laissait l'évêque agir à sa guise. Quelques curés qui condamnaient les acquéreurs de biens nationaux ou l'arrestation du Pape furent évincés. En remerciement, Dubouchage épurait le répertoire trop immoral du théâtre.

La grande affaire fut le passage du Pape à Nice. Le premier eut lieu en 1809 alors que Pie VII se rendait en résidence surveillée à Savone. Dubouchage était dans ses terres; Sauvaigie ne fut informé de rien : on voulait l'incognito. C'est pourquoi Sauvaigie alerté par la rumeur publique se rendit au Var pour trouver 2.000 Niçois à genoux, l'ex-reine d'Etrurie comprise !

Sans instructions, le Secrétaire général agit comme l'aurait fait son supérieur. Il logea le Pape à la préfecture, toléra les entrevues privées, se gardant, quant à lui, de se compromettre. Dubouchage trouva que tout s'était si bien passé qu'il en oublia d'en faire rapport à Pelet.

La deuxième fois, l'Empire vacillait et le Pape libéré, retournait à Rome. Ce fut l'officier dirigeant l'escorte qui prévint le préfet, lui recommandant le maximum de discrétion. Là encore, la voix publique devança les officiels. La population fit un accueil triomphal au Pape, ce qu'il devait remercier par un compliment de reconnaissance à la municipalité. Dubouchage, quant à lui, fit le mort, envoyant une vague relation des événements. Cette fois, Pelet eut le bon goût de ne pas insister.

Ainsi, Dubouchage avait-il concilié son zèle de fonctionnaire surveillé, sa bonne éducation et l'enthousiasme d'une population qui, en l'occurrence, comme il l'avait très bien senti, ne songea pas à faire grief à l'Empire de ce qui avait amené le Pape à Nice.

- Police et Esprit Public.

Un préfet devait avant tout éviter de faire haïr le régime et de se faire haïr lui-même. Dubouchage n'était pas homme à se faire haïr. Sachant que la population avait les yeux fixés sur lui, il prit grand soin à faire respecter sa fonction officielle comme celle de ses collaborateurs par une attitude pleine de dignité faite de justice et de paternalisme. Il se devait aussi démontrer l'exemple de son dévouement à l'Empereur, entraînant l'émulation plus au moins spontanée de ses collaborateurs. Il y en eut de sincèrement attachés (Blanqui - Romey) mais aussi combien de flagorneurs aux protestations aussi enflammées que ridicules ! (Napoléon, plus illustre, plus savant que Charlemagne affirme le Conseil municipal de Nice). Cela importuna tant l'Empereur qu'il donna ordre au préfet d'interdire ces démonstrations ! Le résultat fut que Dubouchage dirigea les opérations et l'on retourna dans le service commandé. Ainsi, lors de la régence de l'Impératrice, il convoquait les conseils municipaux en réunion extraordinaire en leur précisant "chaque adresse exprimera 1/1 l'élan spontané..... 2/ l'assurance qu'aucun sacrifice..... 3/ le bon esprit des populations

Dubouchage voulut s'occuper aussi de l'ordonnancement des fêtes officielles. Il définit soigneusement à chaque maire le caractère symbolique de la fête dit établit un programme adapté avec bon sens aux possibilités financières et au caractère originel de la commune. Il avait l'ambition d'associer à ces fastes imposés, une réelle joie populaire : " Il faut faire éclater les sentiments de la reconnaissance publique: la saison peut favoriser les denses, les joutes.... des jeux particuliers dont il faut -tirer parti."

Les fêtes de Nice alliaient salves d'artillerie, défilés des autorités, messe solennelle aux illuminations populaires, concerts et bals publics, distribution de pain aux indigents et l'inévitable mariage de la rosière avec un brave rescapé des campagnes militaires. En fait, tout

concourait à rendre ces fêtes populaires : la part importante des cérémonies religieuses, la confusion des dates : fête du 15 août, anniversaire de la naissance de l'Empereur et St Napoléon !

Dubouchage pouvait donc faire de brillants rapports et Montalivet montra sa satisfaction; mais que restait-il du dévouement des populations au régime, les lampions éteints ?

- Police et Subsistances

Ce problème relevait encore des fonctions policières du préfet car l'ordre public était directement lié au bon approvisionnement des populations. Le ministre de l'Intérieur et Pilet réclament de nombreux rapports sur la situation économique du département. Or l'incapacité de ce dernier à se suffire à lui-même, à l'exception de l'huile d'olive et de quelques fruits, obligea le préfet à de multiples démarches. (Aspremont, par exemple, ne produit de blé que pour deux mois de consommation).

Le déficit des blés évalué entre 180.000 et 200.000 hl. Il faut importer du Languedoc par cabotage ou du Piémont par l'impossible col de Tende.

Or, la régularité de ce trafic est fort perturbée par les corsaires anglais, les barbets ou les intempéries sans parler des spéculateurs. Nice du moins, ayant la priorité, eut toujours à manger à sa faim.

Dubouchage surveille de près les prix et les spéculations. Il impose un pain populaire, diminue les octrois. Il évite de taxer la marchandise "seul moyen pour la faire disparaître" assure-t-il au maire de Saorge. Il faut laisser à la liberté du commerce et à la concurrence le soin d'assurer les approvisionnements.

En réalité, le problème se prolonge sur le plan national; les blés du Languedoc sont régentés à l'exportation par le ministre de l'Intérieur. Dubouchage doit sans cesse intervenir pour obtenir des permis et des dérogations. Il reçut même l'autorisation de délivrer lui-même les permis de cabotage. Il triomphe devant le Conseil Général: "j'ai obtenu un permis d'exportation alors que les blés étaient bloqués.... Votes les autorisations dont j'avais besoin je les ai sur-le-champ obtenues".

- Administration Économique et Bienfaisance publique.

Des enquêtes méthodiques sur l'état économique du département étaient exigées. Dubouchage y répondait minutieusement, bien qu'avec retard, toujours à cause de la lenteur des maires à lui répondre. La situation critique l'obligea à prendre quelques initiatives.

Il est vrai que les habitants eux-mêmes ne l'ont guère encouragé; le Conseil général se désintéresse de tout ce qui ne touche pas de près le commerce niçois. Pas d'écho aux appels de Dubouchage concernant la maladie des oliviers, la plantation de mûriers le long des chemins, l'"éducation des abeilles", l'implantation des mérinos, le ravage des chèvres et le déboisement anarchique. À "la routine aveugle et irréfléchie" il faut ajouter les irrégularités climatiques. Dubouchage n'était pas un combattif qui s'acharne à vaincre malgré tout. C'est sur l'injonction gouvernementale qu'il tenta l'expérience du sucre de raisin, -qui eut pu être concluante sans le dédain de la population- et celle, plus surprenante, de la plantation du coton dans la basse vallée du Var -qui échoua totalement-. Par contre, il enterra les expériences relatives à la betterave à sucre.

A partir de 1810, les catastrophes naturelles contraignent Dubouchage à parer au plus pressé. "Depuis trois ans, il n'y a plus de récoltes en quelque genre que ce soit... Le cultivateur est obligé de se passer de vin et dans beaucoup de familles on manque de pain" dit-il dans son

rapport de 1811. Il ne suffit plus de ravitailler, il faut secourir les indigents, leur trouver du travail. Il se heurte alors à nouveau au mur de l'argent.

Le bilan économique est donc négatif. L'agriculture est restée dans des pratiques routinières qui ne la mettaient pas à l'abri des accidents naturels, l'industrie était limitée à quelques moulins à huile, quelques tissages de soie et l'essentiel du commerce se bornait à ravitailler la ville de Nice.

Quoi d'étonnant alors que la bienfaisance publique fut un des points les plus alarmants ? L'Empereur ne s'intéresse à la question que sous l'aspect de l'ordre social : un décret de 1803 ordonne, dans chaque département, la création d'un dépôt de mendicité pour les sédentaires et d'une maison de détention pour les vagabonds. Or ces vagabonds pullulent, surtout aux abords

de l'ancienne frontière. Saorge en dénombre 70, pour la plupart des "Liguriens" pour 1800 h.

Dubouchage pensa les faire travailler dans les prisons de manière à alimenter les revenus du Bureau de Charité qui ne s'élevaient qu'à 7.000 Fr par an, mais un arrêté impérial supprima cet atelier en 1807. Faute d'argent, il faut 3 ans pour aménager le palais du prince de Monaco en hospice. À Nice, - c'est tragique : dès 1806, le déficit des trois hospices (la Croix, St-Roch, et la Charité) atteint 27.751 fr. Dubouchage les trouve d'ailleurs vétustes exigus et mal placés. Il redoute une épidémie. Dix années de réels efforts se résument ainsi en 1813 : "Un projet paraissait devoir être adopté, mais les moyens d'exécution ... sont encore plus éloignés aujourd'hui que jamais...".

La crise de 1811-12 dénonce ouvertement la faiblesse du système. Le Préfet doit permettre l'aliénation des domaines, la prise en charge à domicile des miséreux. L'on en vient même à mettre à la rue, dès l'âge de 12 ans, les enfants trouvés. Il fait distribuer des graines aux communes, une soupe populaire à Nice. Il avoue au ministre: "le dut est manqué jusqu'à ce jour".

Finalement, Dubouchage put obtenir 50.000 fr pour secourir les malades et 300.000 fr pour accélérer la construction de la route "de Paris à Rome" (l'actuelle Grande Corniche) moyen détourné pour réserver la misère. Il en prélèvera le tiers pour faire réparer les chemins vicinaux, c'est-à-dire pour secourir de toute urgence certaines communes du département.

Néanmoins, ce qui permit à Dubouchage de limiter le désastre, ce fut la charité publique. A son appel et à celui de l'évêque, répondit un grand élan. Les "hommes de l'art" (Fodéré Risso - Révelat...) "ont assisté et soigné les pauvres avec la même attention que les individus propriétaires" et le préfet signalera au ministre le rôle de l'abbé Spitaliéri de Cessole.

- Travaux Publics.

Là encore, rien n'était possible sans le secours de celui-ci négligea fort le département malgré les appels du préfet. La seule réalisation complète fut celle de l'actuelle Grande Corniche, baptisée "Route impériale de 1ère classe n°8 de Paris à Rome". Sans doute Bonaparte se souvenait-il du chemin "âpre et dangereux... qui ne permet pas aux moindres voitures de rouler"? Sa vocation militaire explique son tracé éloigné de tous les centres habités du bord de mer. Les abrupts rocheux imposaient d'ailleurs une voie détournée et le tracé de la route s'inspire de celui de la Via Aurelia. Alpage, chargé de l'exécution, obtint les crédits nécessaires jusqu'en 1810, ce qui permettait tout juste d'atteindre la Turbie. La famine permet à Dubouchage de relancer les travaux. En 1814, la route atteignait à peine Menton, mais elle n'était pas fréquentée par les gens du pays, pas plus que pour les relations avec l'Italie.

Cette route n'était qu'un tronçon: à Menton, il n'y avait plus qu'un chemin; au Var, le pont était de bois, construit à la hâte pour le passage des troupes de Anselme. Il eût été

logique de le reconstruire en dur. Le ministre ne se laissa fléchir qu'en 1813, juste le temps de poser une première pierre avant la chute finale.

Dans les autres domaines, Dubouchage échoua. Il lutta en vain pour obtenir le percement d'un tunnel au col de fende pourtant route impériale de 2e catégorie. "Il faut percer ou renoncer au passage menace-t-il.

Autre nécessité, la route de Puget-Théniers. Avec l'aide de Bianqui et de son collègue des Hautes-Alpes pour faire admettre le principe d'une route d'intérêt national, Dubouchage réussit à arracher des Ponts et Chaussées un plan (en 1810). Il pouvait offrir 4.807 journées de travail gratuites fournies par les populations des communes intéressées. Le gouvernement restant muet, il essaya de relancer l'affaire en invoquant l'exploitation de la forêt domaniale de Clans, ce qui permettrait la reprise des constructions navales de Villefranche. Tous ces efforts aboutirent à voir le sentier muletier existant prendre le rang de route départementale n°118 ! Ne parlons pas du projet Breil-Vintimille !

Les chemins vicinaux étaient aux bons soins des communes. Vu le relief, les ravinements incessants, c'étaient des "horreurs". Les conseillers d'arrondissement en vinrent à ne plus se déplacer...

Pour le reste, on ne fit que du replâtrage : remplacement des madriers écroulés du pont du Var, éboulements colmatés grosso-modo, curetage superficiel du port "impraticable pour les bateaux fortement chargés" (les bateaux, de simples tartanes) relèvement des digues du "paglion" dévastateur impénitent.

Il est dommage que l'intérêt que montra Dubouchage pour ces questions ne put être soutenu en hauts-lieux. Les ressources locales ne lui permirent rien de durable.

Dubouchage s'est préoccupé dès son arrivée de cette question qui lui paraissait importante dans un département récemment converti à la culture française. Rien de bien sérieux n'avait été fait jusque là. Le préfet, outrepassant ses pouvoirs, s'intéressa de près aux efforts des municipalités.

Malgré la pauvreté du département, il y aura 77 écoles primaires de garçons et une seule de filles (à Nice). Mais quel enseignement ! Il n'y a Pas de maitres. Dubouchage apprend avec stupeur que les caris des communes d'intérieur enseignant l'italien ! De toute façon parlant le français "mal et avec un accent ultramontain et toujours provençal, ils ne sont aucunement en état de l'enseigner avec succès"..

Défly avait essayé de prolonger l'enseignement à peine organisé de l'École Centrale, supprimée à l'avènement de l'Empire. Il mit sur pied une école secondaire aux frais de la ville. Les professeurs avaient décidé de poursuivre les cours, même gratuitement, en attendant la création du lycée d'État, décidé sur le papier dès 1803. Fodéré en était le directeur. Dubouchage se plaisait à tout régler et présidait les examens. Le mérite de cette initiative est d'autant plus grand que le lycée se faisant attendre, la municipalité persista dans cette voie onéreuse, alors qu'elle intéressait 113 élèves qui se refusaient pour la plupart, à payer.

Le lycée tant attendu n'ouvrit ses portes qu'en 1812. La ville avait commencé des travaux dans l'ancien couvent des augustins. Dubouchage réclamait en vain des crédits et une décision officielle d'ouverture. Sur ses conseils, le maire De Orestis obtint une entrevue avec l'Empereur en 1811, entrevue que lui ménagea Masséna. Il n'en revint qu'avec le titre de proviseur et l'assurance que le lycée serait officiellement ouvert pour 1812. Cela n'apportait pas les crédits nécessaires. La ville encouragée cependant, accélérera les travaux. Le recteur Eymar, sur l'insistance de Dubouchage, envoya un inspecteur extraordinaire qui revint effrayé de sa visite "il n'en est résulté dans ma tête qu'une grande confusion, un chaos". Finalement, après bien des tribulations, De Orestis put ouvrir son lycée, mais au moment où son renom commençait à s'étendre, le retour à l'autorité sarde anéantit cet effort.

Ainsi l'enseignement fut laissé entièrement aux soins des municipalités. La ville de Nice s'est efforcée de donner un enseignement secondaire qui profita malgré tout à la bourgeoisie de la ville.

- Les Évènements de 1814.

Avec l'année 1814, le désarroi devient général. Dubouchage était tout entier absorbé à lever les impôts et les conscrits. Il fut contraint à des méthodes arbitraires des colonnes mobiles battaient la montagne, arrêtant les excités, les agents royalistes, les réfractaires, soutenant les percepteurs et les agents des Droits Réunis. Il fit enrôler dans la Garde Nationale tous les citoyens de 21 à 60 ans. Des postes permanents stationnaient devant les mairies. Mais tout s'écroula avec l'abdication. C'est Masséna qui fit transmettre la nouvelle à Dubouchage. La population manifesta sa joie aux cris de "La Paix!". Le préfet essaya alors de faire acclamer Louis, roi de France. On ne lui répondit que par des "Vive Victor Emmanuel!"...

Le lendemain, Dubouchage envoyait son adhésion personnelle ainsi que celle de ses collaborateurs au nouveau gouvernement, et écrivait dix maires : "Si les autorités veulent prendre une nouvelle cocarde, je pense qu'elles doivent prendre la couleur blanche car jusqu'à ce que le sort politique des pays de ce département soit fixé, ils sont censés faire partie du royaume français".

Sous la pression de l'opinion, Dubouchage lâcha du lest pour ne pas gâcher les dernières chances françaises. Il suspendit la perception des impôts, renvoya les conscrits dans leurs foyers. La foule se vengeait sur quelques agents détestés et à San Remo incendiait les rôles des contributions, de la conscription, le cadastre et le bulletin des lois.

Tandis que Dubouchage s'efforçait de limiter le désordre, le gouvernement provisoire l'abandonnait à son sort. Il l'informa: "Je dois vous dire que la satisfaction générale se rapporte principalement à l'espoir que chacun nourrit, de rentrer sous la domination de son ancien souverain (partie au roi de Sardaigne, partie au prince de Monaco) si j'excepte seulement le vote des négociants de Nice qui, sous le rapport du commerce, préfèrent rester à la France. Quant eux habitants de San Remo, ils manifestent formellement et hautement le désir de partager le sort de la Ligurie et surtout d'être indépendants et de la France et de la Savoie.". Rien plus, Dubouchage fut laissé dans l'ignorance des tractations et il ne fut informé de la décision du prince de Schwarzenberg d'occuper Nice que par un avis placardé sur les murs. La signature de l'armistice lui enleva l'arrondissement de San Remo, toujours sans qu'il en fût informé. Dans ces conditions, Dubouchage laissa Caissoti et Roubion conduire une députation de la mairie de Nice à Turin et prétextant des ordres étrangers à son administration, qu'il avait reçus, il décida de partir. Ses collaborateurs stoïques attendirent l'ordre officiel. C'est le 27 mai 1814 que Sauvaigues, secrétaire général, remit les pouvoirs du préfet au régent des forteresses de Nice, Figliéra.

Ainsi Dubouchage adopta une attitude de juste milieu. Refusant d'appliquer les ordres draconiens de l'Empire moribond, dont il prévoyait le mauvais effet sur la population, il s'efforça de maintenir l'ordre public sans donner à son action une teinte politique appuyée. Il estimait cependant de son devoir, malgré sa conviction que les Alpes-Maritimes ne resteraient pas françaises, de faire proclamer Louis successeur de Napoléon.

Lui-même sut ménager l'avenir. Il est considéré comme un de ceux qui se convertirent à la nouvelle monarchie avec le plus d'habileté et le plus de dignité. Il est vrai qu'avec l'aide de son frère, le terrain était préparé, mais il ne crut pas nécessaire d'accompagner ce ralliement de protestations enflammées, ni d'un reniement spectaculaire du régime impérial qui l'avait fait baron. Il retrouva très vite une préfecture plus proche de sa famille: celle de la Drôme.

CONCLUSION

Dubouchage ne fut pas un préfet apprécié de l'Empereur: "Il est excellent pour son petit département, mais son autorité est malheureusement diminuée par l'âge et ses affections familiales" dit un rapport secret. En fait, il manquait d'envergure. Son zèle se réduisait à un travail consciencieux, dépourvu de toutes flagorneries et il ne se montra sévère que pour la conscription et les impôts. Personne ne lui en fit grief, il fut même populaire. On savait faire le départ entre le personnage officiel et l'homme. Il était aimable et enclin à l'indulgence envers ses collaborateurs, réellement dévoué aux intérêts si critiques de son département, sincèrement touché par la misère des années 1811-12. -Mieux, on le considérait comme un homme de bons conseils et Durante, farouchement "anti bonapartiste" vante "sa sagesse, son savoir-vivre et son administration éclairée". Et alors qu'il n'y était plus forcé, l'administration française suspendue, le conseil municipal de Nice, fit voter l'impression d'une médaille en or "en l'honneur du marquis J. Gratet Dubouchage" avec ces commentaires: "... pendant dix années, il a su adoucir les rigueurs du dernier gouvernement pendant le règne de Napoléon. Il administrait à la Bourbon et avec cette sagesse qui sous les princes de la liaison de Savoye a fait et fera encore le bonheur des habitants des Alpes-Maritimes...."

Ne nous abusons pas. Cette sympathie, seuls les milieux éclairés de la bourgeoisie commerçante de Nice l'ont ressentie. Pour elle, Dubouchage fut l'homme d'un ordre nouveau, n'abusant pas de ses pouvoirs, et faisant régner l'ordre administratif et social. Pour quelque temps aussi, les Niçois eurent l'impression que l'on avait fait quelque chose pour leur région. L'administration sarde, à l'esprit rétrograde et indifférent, le recul du temps, achevèrent de revaloriser sinon l'Empire, du moins son représentant. Nice moderne sut s'en souvenir pour avoir donné le nom de Dubouchage à l'un de ses principaux boulevards.

**UNE OPÉRATION DE
RECENSEMENT DANS LE
COMTÉ DE NICE EN 1786**

PAR J. DEVUN

Dès qu'en 1713 la paix fut rétablie, la maison de Savoie reprit une tradition statistique déjà ancienne et l'améliora en un quart de siècle au point d'arriver à la perfection avec la "consegna" des hommes et des animaux de 1734 qui est le premier dénombrement sarde à la fois universel et individuel. J'ai donné un assez large attrait du registre de Levens pour que l'on se rende compte de la technique qui a présidé à son élaboration.²

Déjà peu nombreux à nous être parvenus dans le comté de Nice par la première partie du siècle, les documents y manquent totalement pendant les quarante années qui suivent 1734.³ A partir de 1774 ils reparaissent avec des qualités égales dont témoignent les rares exemplaires qui nous ont été conservés.

J'ai choisi Saint-Léger pour exposer le mécanisme des opérations de recensement de cette dernière période, moins parce que l'usage du français s'est maintenu dans cette communauté provençale passée à la courtine de Sardaigne seulement en 1760 par le traité de Turin, que parce qu'elle est presque la seule à décrire le processus de l'enregistrement des personnes et des bêtes. Le recensement est précédé, conformément aux instructions des lettres patentes de 1775, par la proclamation publique, le 1er janvier de l'année 1786 qui commence, d'un manifeste destiné à informer les chefs de famille que chacun devra les 23, 24 et 25 du même mois, déclarer à la maison commune toutes les personnes qui vivent sous son toit et tout le cheptel qu'il possède, ainsi qu'à leur rappeler les modalités d'exécution de cette formalité. Voici : 1) le texte de ce Manifeste qui est inscrit en tête du cahier de la "consegna"; le procès verbal de la publication et de l'affichage de ce manifeste qui figure à la suite.

"St Léger. Manifeste pour la consigne personnelle."

De la part des sieurs administrateurs de cette communauté de St Léger.

L'an mille sept cent Quatre vingt six et le premier janvier à St Léger, devant, aux termes du règlement et du prescrit à la lettre circulaire de l'office de la générale intendance du 25 juin 1785, chaque chef de famille, un excepté, pas même les prêtres et autres personnes qui, quoique seules, vivant à leurs frais, faire la déclaration et consigne du nombre des personnes qui composent la famille, de leur origine, âge profession ou art, et de toute sorte de bêtes entre les mains du sieur secrétaire de cette communauté ou du secrétaire substitut de cette même, en assistance du sieur consul ou d'un conseiller dans la salle ordinaire des assemblées consulaires, en exécution de ce que dessus, il est notifié à tout ce public que ledit sieur secrétaire au son substitut recevra ladite consigne en assistance du sieur consul Claude Baret dans ladite salle les 23 et vingt quatre (et) le Vingt cinq du mois courant.

Le consignat déclarera comme ci-après 1°/ son nom, surnom; celui de son père, de sa naissance et sa résidence⁴ sa profession ou art, la valeur de ses biens stables et, capitaux au déclarera n'avoir aucuns biens, s'il est en état de-travailler au non et encore son ego par année et mois.

2°/ Il déclarera le nom, surnom, âge, qualité; profession ou art, le lieu de la naissance et résidence de tous ceux qui composent sa famille,

30/ Le consignat déclarera le nombre et l'espèce des bêtes de charge que de bœufs, vaches, taureaux et des autres bêtes même les cochons qu'il aura, si tous les bestiaux lui appartiennent au s'il les tient à rente, s'il les tient toute l'année au pendant quelle partie.

Il est notifié que ceux qui ne se présenteront pas aux jours ci-dessus assignés pour faire ladite déclaration et consigne ou qui la feront infidèle, qu'il sera procédé contre eux ainsi

² Recherches Régionales, 1962, n°4.

³Du moins, si je m'en tiens aux fonds des communes qui ont été versés aux Archives départementales. cf. Arch. Dép., Répertoire des communes.

⁴En 1787 celui "de son père, le lieu de son origine, et de sa résidence et, s'il est étranger, depuis quel temps il réside à ce lieu...".

que s'appartiendra, succomberont à tous les frais, être de ceux du transport du sieur consul et secrétaire dans leurs maisons... (et) paieront encore la double taille...".

Lautard secrétaire

"L'an mille sept cent quatre vingt six et le douze du mois de janvier, à St Léger, rapporte à moi, notaire secrétaire substitut de cette communauté soussigné, le serviteur public de la même, Jean Baptiste Coste, avoir le premier de ce mois de janvier jour de dimanche, sur la place publique devant l'arbre prétoire, procédant le son usité du tambour, au sortir du peuple de la messe paroissiale, publié à haute et intelligible voix de clameur; sous le dictamen du sieur balle local Jacques Douhet, tout le contenu au manifeste ci-dernier, notifiant à un chacun combe audit manifeste est contenu, et, en signe de véritable publication, avoir affiché et affiché, laissé copie authentique du même audit arbre prétoire à la vue et lecture commode d'un chacun, afin qu'on n'en prétende ignorance et tout ce que dessus l'avoir fait présents sieurs Pierre Jean Fournier et Jean Louis Ribouot, témoins requis du dit lieu "

Signature de Silvestre Bonnetty.

Le recensement se déroule alors comme il avait été prévu. A la première page du registre figure la mention préliminaire : "Du 23 janvier 1786 par devant moi notaire royal secrétaire substitut, en assistance du sieur consul Claude Baret.

" Et les déclarations suivent. A la dernière page, une date, dont on ne peut lire que "janvier 1786", le jour ayant disparu. Mais l'indication qui précède "vacations 3" prouve que le délai des 3 jours a été respecté.

J'emprunte à la page 6 la déclaration ci-dessus, une des plus complexes, pour démontrer combien la technique des "consegne" sardes a atteint au XVIIIe siècle un degré de perfection pratiquement absolue.

Le registre s'achève par la reconnaissance de la "consegna" par les officiels municipaux qui en ont pris connaissance.

"L'an mille sept cent quatre vingt six et le cinq du mois de mars, à Saint-Léger, dans la maison commune, le présent état de consigne personnelle présenté et lecture à aux faite et supra par moi notaire secrétaire substitut soussigné au sieur consul Claude Baret et aux sieurs conseillers Jean Baptiste Belleud et Joseph Bolleud et par les mêmes exactement examiné, déclarent que ledit état est véritablement exact et fidèle autant qu'il est de leur notice et connaissance et ledit sieur consul Claude Baret signé, non ledit Jean Baptiste Belleud à feu André et ledit Joseph Belleud à feu Jean Baptiste qui, illettrés, ont fait leur marque".

Signature du consul Marques des deux Belleud

Signature de Silvestre Bonnetty, notaire secrétaire substitut.

M. DEVUN.

PERIODIQUES ET HISTOIRE REGIONALE

* * * * *

Poursuivant la recension parue dans le n° 3 de 1962 de RECHERCHES REGIONALES nous résumerons brièvement les études historiques locales parues dans des périodiques depuis la date de notre premier article.

L'Académia Nissarda, fidèle gardienne des traditions du vieux comté, groupe toujours une équipe de chercheurs autour de sa revue Nice Historique.

La suite de l'étude du regretté M.G. Mathiot sur La poste aux lettres à Nice depuis le XVIIe siècle a occupé une grande partie des trois premiers numéros de 1962.

Ce travail minutieusement établi fournit une base documentaire sur une question qui n'avait pas encore été abordée dans le détail.

M.André Compan, évoquant quelques Episodes frontaliers dans les iscles du Var (de 1814 à 1860), rappelle les difficultés suscitées par ces apports d'alluvions formant des îlots dans le lit du Var, en majorité du côté de l'est, et qui permettaient aux contrebandiers de traverser le Var sans passer par les points réguliers de contrôle; il est question aussi d'incursions d'habitants d'Aspremont sur le domaine de Carros pour y couper du bois et de tentatives de négociants niçois pour détourner le courant du Var, de telle sorte que les Provençaux ne puissent plus avoir accès dans les iscles pour y ramasser le bois.

M.R.Aubenas (L'Institut d'Etudes juridiques de Nice et les travaux d'histoire régionale) rappelle la contribution apportée par l'Institut, devenu aujourd'hui Faculté de droit, à la connaissance du passé local: thèses et mémoires se sont succédé sur les sujets suivants: La vie à Tende à la fin du moyen-âge d'après les archives de la région, par M.J.Sansot; L'histoire de la pénétration du droit romain dans le droit niçois aux XIIe et XIIIe siècles, par Melle Carlin; Le testament à Nice au XVIIIe siècle, par Mlle M.J.Golé, qui est à rapprocher de la thèse de M.Curti sur Le testament dans les vigueries de Grasse et de Saint-Paul au XVIIIe siècle; La vente des biens nationaux dans l'arrière-pays et les montagnes du comté de Nice, par M.L.Donetti; La vente des biens natio-

naux dans le district de Nice, par M.G.Accolla; La vente des biens nationaux à Monaco, par M.Leflon; L'Organisation de la santé publique à Nice sous la Révolution et l'Empire, par H.F.Roques; Les contributions directes dans le département des Alpes-Maritimes de 1793 à l'an VIII, par M.J.Trofimoff; Le comté de Nice sous l'administration sarde de 1814 à 1860, par M.J.M. Schiano; Relations économiques du comté de Nice avec la France de 1814 à 1860 d'après la correspondance des consuls de France, par M.W.Caruchet; Les anciennes exploitations minières de la région niçoise, par M.J.P.Baréty; Les chemins de fer de Provence, réseau d'intérêt général, par M.R.Molina; Les élections législatives dans les Alpes-Maritimes de 1860 à 1875, par M.J.Basso; La collation des bénéfices mineurs dans le comté de Nice du XVe au XVIIIe siècle, par M.R.Charles; Aspects de Guillaumes au XVIIIe siècle, par M.S.Pagliano; Le procès du comte de Beuil, par M.de Néel.

Toute la première période française du pays niçois revit à travers la carrière de Jean-Baptiste Blanqui, député à la Convention, sous-préfet de Puget-Théniers, père de l'économiste libéral Adolphe Blanqui et du socialiste révolutionnaire Auguste Blanqui, que retrace le colonel L.Vernoux dans une conférence intitulée Le premier sous-préfet de Puget-Théniers.

Avec L'église romane de Châteauneuf-de-Contes, M.J.Thirion attire l'attention sur un monument qui garde dans sa partie extérieure des éléments architecturaux du "premier art roman" caractérisés par le décor de bandes lombardes.

Mme M.Th.Dufour-Lion campe la silhouette d' Un type original : A.Karr, horticulteur et Niçois d'adoption, spirituel écrivain qui est à l'origine de l'industrie de la fleur coupée dans notre région côtière.

Une très remarquable étude biographique de M. L.Imbert éclaire la figure de L'abbé Joseph Bonifacy, chroniqueur niçois (1771-1842), personnage original, enfant du terroir, auteur de précieux manuscrits conservés aux Archives municipales de Nice et à la Bibliothèque de Cessole, mine de renseignements sur le pays niçois à la fin du XVIIIe et dans la première moitié du XIXe siècle.

En s'appuyant sur les archives de l'Institution nationale des Invalides, M.F.Roques retrace la courte histoire de L'éphémère succursale des Invalides à Nice, dont la création décidée en l'an IX ne fut pas suivie d'effets;

projet abandonné l'année suivante.

Après les cérémonies qui ont marqué le centenaire du rattachement de Nice à la France en 1860, il était bon de célébrer la mémoire des enfants du Comté qui, déjà au temps de la Révolution et de l'Empire, avaient donné le meilleur témoignage de leur attachement à la France; c'est ce qu'ont réalisé MM.F. Cauvin et F.Gaziello dans un article sur Les Niçois morts pour la France de 1793 à 1815, d'où il résulte que, "issus de tous les terroirs du département et de toutes les classes de la société", des combattant firent alors le sacrifice de leur vie, comme plus tard leurs descendants lors des dernières guerres.

Devant un portrait d'impératrice, M.R.Fatou nous transmet une anecdote qu'il a recueillie de Maurice Paléologue, où nous voyons l'impératrice Eugénie et Ferdinand Bac quittant la villa Cyrnos, au Cap Martin, pour aller brûler dans la campagne une liasse de papiers ainsi soustraits à la curiosité de la postérité.

M.G.Accolla, dans un exposé sur L'administration provisoire révolutionnaire et le problème du blé à Nice de septembre 1792 à avril 1793, montre que les difficultés d'approvisionnement étaient liées à la fois à la rareté de la monnaie et au mauvais système des communications; les céréales arrivent par les ports de Gênes et de Livourne (provenance, la plaine du Pô), et Nice se trouvera relativement favorisée par rapport aux autres communes du département.

Des documents inédits des Archives du port de Toulon permettent au commandant E.Davin de préciser certains détails des séjours de Pauline Bonaparte à Nice (1794, 1807-1808, 1813-1814).

M.J.Chétail rappelle un curieux Litige entre la commune d'Aspremont et le chapitre de la cathédrale de Nice, dont le point de départ est une rente léguée au chapitre par le chanoine Maurice Torrini en 1707 et que la commune devait payer chaque année à la suite d'un prêt consenti en 1676; le problème du paiement de cette rente donnera matière, en 1903, à un arrêt judiciaire maintenant le chapitre dans ses droits en vertu des dispositions des conventions de 1860 sur le respect des droits acquis.

C'est une vraie découverte qu'a faite M.G.A.Mossa dans les archives et qui lui permet de préciser la personnalité d' Adolphe Delattre, 1805-1854, naturaliste et artiste, auteur de lithographies précieuses pour la connaissance

des costumes niçois, mort à Nice où il passa les dernières années de sa vie.

Les Annales du Centre Universitaire Méditerranéen ont publié quelques conférences dont le sujet se rattache à notre propos. Dans le 14e volume (1960-61), M. Jean Camp rappelle qu' "Un grand poète est mort à Nice: Garcilaso de la Vega (1503-1536)". Mortellement blessé à l'assaut de la tour du Muy, l'auteur de sonnets si délicatement mélancoliques devait mourir trois semaines plus tard au château de Nice où il avait été transporté.

M. Gérard Bauer, commentant La correspondance cannoise de Mérimée, fait revivre une époque où Cannes était encore dans les débuts de sa célébrité; le grand écrivain qui connaissait bien ses rivages pour avoir visité, dès 1834, les îles de Lérins, y passa son premier hiver en 1856-57 et devait y revenir fidèlement, puisque c'est dans sa demeure du square qui porte aujourd'hui son nom qu'il passa les derniers instants de sa vie, le 23 septembre 1870 (16e volume, 1962-1963).

La vie et l'oeuvre d'Albert Calmette retracées par le professeur Jacques Tréfonel nous remettent en mémoire la naissance à Nice le 12 juillet 1863, du grand expérimentateur de la vaccination antituberculeuse; son père, chef de cabinet du préfet Gavini de Campile avait exercé ses fonctions à Nice de 1863 à 1868.

C'est une page de l'histoire de la pensée contemporaine à Nice qu'écrit M. Henri Mavit en brossant le portrait d' "Une grande figure d'humaniste et de philosophe, Auguste Valensin".

Enfin, avec Un Boileau niçois: Joseph-Rosalinde Rancher (1785-1843) chroniques endiablées et secrètes, M. Raoul Audibert analyse l'oeuvre du poète dialectal, le meilleur document sur la vie niçoise dans la première moitié de la période de restauration sarde, alors que Nice est encore une petite ville provinciale plus préoccupée de ses querelles de clocher que des grands courants de pensées ou des événements lointains. (17e volume 1963-64)

Le tome LIII (1961-62) des Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes nous propose quelques thèmes d'histoire régionale: M. Hildesheimer, sous le titre La légende dorée du pays niçois, nous entretient des saints traditionnels, sainte Réparate et sainte Dévote, martyres et respectivement patronnes du diocèse de Nice et de Monaco, saint Pons, martyr de Cimiez,

saint Siacre, prétendu neveu de Charlemagne et fondateur du monastère de Saint-Pons, saint Bassus donné abusivement comme le premier évêque de Nice, saint Hospice, le reclus du Cap Ferrat, d'une historicité plus certaine. Le commandant Huard retrace l'existence d' Un farouche sans-culotte, artiste délicat et tendre amoureux, Sergent-Marceau qui termina sa longue vie à Nice où il repose au cimetière du Château près de son épouse bien-aimée, la soeur du général Marceau. Dans une causerie qu'anime une chaude amitié, M.R. de Gubernatis présente l' Evocation des jardins enchantés des Colombières de Menton, souvenirs inédits sur Ferdinand Bac; "durant six longues années, sous les yeux émerveillés de ses hôtes, à la manière d'un sage qui réalise lentement son vieux rêve, mais sans plan conçu d'avance, improvisant chaque jour en une sorte d'impulsion continue, Ferdinand Bac, persévérant et infatigable, plus jeune que jamais, malgré la soixantaine, réalisa avec amour et intelligence ce magnifique chef-d'oeuvre où il se livra tout entier dans la plénitude et la diversité de son talent, se montrant à la fois peintre, architecte, poète et prestigieux jardinier, à la manière des grands créateurs de beauté de la Renaissance". Mlle Royer dresse un tableau des Souvenirs musicaux à Nice; Berlioz, Meyerbeer, Paganini, Gounod, Johann Strauss, Offenbach, Halévy, Victor Massé, Ambroise Thomas, Reyer, Massenet, Leoncavallo, Albeniz, SaintSaëns, Fauré. Igor Stawinsky, etc...

Dans le tome LV, le commandant Huard relate comment Golfe-Juan entre dans l'histoire le 1er mars 1815, lorsque l'Empereur, échappé de l'île d'Elbe, y commence l'épopée des Cent-jours. L'année 1964 est celle du centenaire de la mort d'un prêtre qui fut vraiment à Nice, au siècle dernier, l'apôtre de la charité; M. Hildesheimer, en quelques pages (Le chanoine Eugène de Cessole et l'oeuvre de la Providence) montre l'importance d'une activité toute tendue vers le soulagement de la misère en un temps où aucune législation sociale n'adoucisait la condition des classes populaires.

L'Institut de préhistoire et d'archéologie des Alpes-Maritimes a publié dans les tomes VII et VIII de ses Mémoires deux travaux de grande valeur: le commandant Octobon apporte la somme de ses recherches

conduites depuis de nombreuses années sur le terrain dans un volume de 132 pages de texte, plus les figures et les planches (Castellaras et camps, enceintes celto-ligures du département des Alpes-Maritimes) ouvrage attendu et destiné à devenir classique; le médecin général Cheneveau donne avec précision le résultat des fouilles qu'il a dirigées et qui ont mis au jour Le cimetière paléo-chrétien de Sancta Maria de Olivo à Beaulieu-sur-Mer.

Nous avons noté dans Provence historique (t.XIV, fasc.56, avril-juin 1964) une étude basée sur des documents d'archives familiales (Deux notables sous la Révolution française) par MM.H.de Fontmichel et M.Voyelle; deux frères appartenant à la noblesse de robe grasseoise, Honoré de Court d'Esclapon et Joseph de Court de Fontmichel y sont présentés dans le cadre des événements politiques locaux (fonctions municipales, contre-révolution).

En 1864, Nice est enfin reliée à Paris par chemin de fer. Dans La Vie du rail (20 octobre 1964) M.Alban François célèbre ce centenaire en rappelant les circonstances de l'ouverture de la ligne et de la construction de la gare, article sérieusement documenté et abondamment illustré.

Ernest Hildesheimer.

* *

OUVRAGES GEOGRAPHIQUES RECUS EN 1964

=====

L'envoi de notre bulletin dans de nombreuses Facultés françaises et étrangères nous vaut le plaisir de recevoir des travaux de différents laboratoires, ce qui enrichit notre centre de documentation et nous permet de juger de la grande vitalité de la science géographique.

De l'ITALIE nous sont arrivées des études fort intéressantes. Signalons d'abord le travail du Professeur G.MUSSIO sur "Ghiacciai e fenomeni glaciali del bacino del RAVI e della valle dell' UHL (bacino del Beas) Himalaya del Punjab"(Università cattolica del Sacro Cuore -1962 -38p.). Le professeur Mussio qui vient d'être l'objet, en Italie, d'une flatteuse promotion, présente dans cet ouvrage des observations personnelles faites sur le terrain pendant son séjour au Pendjab et qu'il a complétées par le dépouillement d'une ample bibliographie.

L'Institut de Géographie économique de Florence nous a honorés de toute la série encore disponible de ses travaux :

Professeur B.NICE : Per uno studio geografico dei mercati periodici della Toscana, 1955, 13p.

" " Sviluppo e problemi delle grandi città italiane, 1961, 23p.

" " I tipi economici delle province italiane, 1961, pp. 55-67.

" " Note sulla regione turistica toscana, 1963, pp. 203-223.

" " L'Istituto di geografia economica della università di Firenze nei primi dieci anni di vita, 1964, 8p.

Professeur G.BENELLI : La zona orticola suburbana di Firenze, 1957, 16p.

Professeur O.CHECCUCCI : Produzione e commercio internazionale dei fertilizzanti, 1958, pp.392-408.

Professeur P.INNOCENTI : Le importazioni di semi oleosi in Italia per via marittima, 1964, pp.307-318.

Professeur S.PICCARDI : Struttura, attrazione e funzioni economiche della città di LINZ (Austria), 1958, pp. 241-258.

" " Motivi di localizzazione delle centrali termoelettriche in Italia, 1962, 24p.

Professeur T.de ROCCHI STORAI : L'opera di modificazione dell'uomo sul suolo della Toscana, 1964, pp.241-255.

* * *
* . . .

Le laboratoire de STRASBOURG est présent par plusieurs articles groupés sur deux centres d'intérêt. La géographie physique d'abord, avec un rapport de M. le professeur TRICART au Congrès d'Economie montagnarde à Colmar, sur les Etudes géomorphologiques pour la maîtrise des eaux en montagne et un autre extrait des Mémoires et Travaux de la S.H.F. sur la Cartographie hydrologique détaillée et son intérêt pour l'étude des régimes fluviaux.

De même, M.HIRSCH détaille et affine une méthode d'étude du débit des cours d'eau (Revue de Géomorphologie Dynamique : Méthode de prévision des débits des cours d'eau par l'analyse morphométrique des réseaux fluviaux; Bull. of the I.A.S.H.: Estimation des débits des cours d'eau).

Les articles de M.VOGT se réfèrent aux questions agraires des XVIIe-XVIIIe siècles mais sont importantes pour la géographie humaine.- (Notes agraires rhénanes. Problèmes de tenure au coeur de la Basse Alsace au milieu du XVIIIe in Cahiers d'Histoire Sociale et Questions agraires alsaciennes XVIIe-XVIIIe s. in Revue d'Alsace.)

Le laboratoire de BESANÇON nous a fait don d'un magnifique numéro spécial de la Revue Economie et Réalités franc-comtoises dans lequel se trouve

exposé de manière très détaillée le programme de modernisation et d'équipement de la ville de Besançon.

* * *
*

Enfin nous rendons compte avec beaucoup de retard, de l'article de M.J.B. ROBERT extrait des Annales du Midi, I/1963. Nous prions l'auteur de nous en excuser. Le travail s'intitule "A propos de l'originalité du Comté de Nice : Histoire ou Géographie ?" A partir de l'ouvrage de M. le Doyen BLANCHARD sur notre région, M. Robert émet ses doutes sur l'unité du pays niçois et en particulier sur l'idée que l'histoire ait élaboré l'originalité niçoise. Reprenant l'analyse des frontières de ce pays niçois, M. Robert en montre le caractère mouvant ainsi que la faible signification géographique. Il émet alors certaines observations personnelles tout en précisant bien qu'il ne les considère en rien comme définitives : le comté de Nice manque d'unité, il a subi davantage l'attraction alpine que celle de la Provence ou du Piémont, mais cette irruption de la masse montagneuse dans le domaine méditerranéen est source de déséquilibre car, jadis, les Alpes dominaient la côte; c'est maintenant le contraire. Et l'auteur conclut sur une interrogation : Où est l'unité profonde de ce pays ?

E. DALMASSO.

Ont collaboré à ce numéro :

MM. François BERAJDO ,

Docteur en Droit.

Etienne DALMASSO,

Agrégé de l'Université.

Michel DERLANGE ,

Agrégé de l'Université.

Jean DEVUN ,

Agrégé de l'Université.

Ernest HILDESHEIMER,

Directeur des Services d'Archives
des Alpes-Maritimes.

* * *